

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts décrites aux présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.



Fonds d'investissement Tangerine^{MD}

Prospectus simplifié 30 octobre 2024

Portefeuilles principaux Tangerine :

Portefeuille Tangerine – revenu équilibré
Portefeuille Tangerine – équilibré
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée
Portefeuille Tangerine – dividendes
Portefeuille Tangerine – croissance d'actions

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine :

Portefeuille FNB équilibré Tangerine
Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine
Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine
Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine

Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine :

Portefeuille ISR revenu équilibré Tangerine
Portefeuille ISR équilibré Tangerine
Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine
Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine

Fonds du marché monétaire Tangerine :

Fonds du marché monétaire Tangerine

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE.....	2
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	2
SERVICES DE GESTION	2
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU COMMANDITÉ DU GESTIONNAIRE.....	2
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU GESTIONNAIRE	3
FONDS SOUS-JACENTS	3
CONSEILLERS EN VALEURS	4
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE POUR LES PORTEFEUILLES PRINCIPAUX	5
ARRANGEMENTS DE COURTAGE POUR LES PORTEFEUILLES FNB MONDIAUX, LES PORTEFEUILLES ISR MONDIAUX ET LE FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	7
PLACEUR PRINCIPAL	8
ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET FIDUCIAIRES	9
DÉPOSITAIRE	9
AUDITEUR	9
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	10
MANDATAIRE DE PRÊT DE TITRES	10
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS.....	10
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT	10
GOUVERNANCE DES FONDS	11
ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE.....	11
INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT	12
POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	12
SUPERVISION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS PAR CGGSS	12
GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS	13
GESTION DES RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES	13
PROCÉDURES ET POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION	14
POLITIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES	16
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DU CEI.....	16
RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT.....	17
CONTRATS IMPORTANTS	17
DÉCLARATION DE FIDUCIE.....	17
CONVENTION DE PLACEMENT CADRE	18
CONVENTION DE DÉPÔT CADRE	18
CONVENTION DE SOUS-CONSEILLER EN VALEURS.....	18
INFORMATION DISTINCTE.....	19
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	19
SITE WEB DÉSIGNÉ.....	19
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET DU PASSIF.....	19
CALCUL DU PRIX UNITAIRE DES PARTS	22
DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX NORMES COMPTABLES IFRS.....	22
SOUSCRIPTIONS, REMPLACEMENTS ET RACHATS	23
SOUSCRIPTIONS	23
RACHATS.....	24

REPLACEMENTS.....	24
OPÉRATIONS À COURT TERME.....	24
SERVICES FACULTATIFS	26
RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	26
PROGRAMME D'ÉPARGNE AUTOMATIQUE.....	26
PROGRAMMES DE RETRAITS PÉRIODIQUES.....	26
RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DISTRIBUTIONS.....	26
FRAIS	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	29
PARTICIPATION.....	30
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS	30
STATUT FISCAL DES FONDS	31
IMPOSITION DES FONDS	32
IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS.....	36
IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS	39
INCIDENCES FISCALES DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS DU FONDS	39
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE.....	40
TAUX DE ROTATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	40
QUELS SONT VOS DROITS?.....	40
DISPENSES ET AUTORISATIONS	41
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS.....	43
ATTESTATION DE FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE LIMITÉE EN TANT QUE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS.....	44
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	45
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?	45
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	45
QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?.....	45
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?	54
OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE PLACEMENT	54
FACTEURS ESG	54
PORTEFEUILLES PRINCIPAUX TANGERINE.....	55
PORTEFEUILLES FNB MONDIAUX TANGERINE.....	57
PORTEFEUILLES MONDIAUX SOCIALEMENT RESPONSABLES TANGERINE	57
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	59
DESCRIPTION DES PARTS.....	59
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	62
UTILISATION DE DÉRIVÉS PAR LES FONDS	65
OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES	65
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	66
DÉTAIL DES FONDS.....	68
PORTEFEUILLE TANGERINE – REVENU ÉQUILIBRÉ.....	68
PORTEFEUILLE TANGERINE – ÉQUILIBRÉ	71
PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE ÉQUILIBRÉE.....	74
PORTEFEUILLE TANGERINE – DIVIDENDES	77
PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE D' ACTIONS	81

PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE.....	84
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE.....	88
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE.....	92
PORTEFEUILLE FNB REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE	95
PORTEFEUILLE ISR REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE	98
PORTEFEUILLE ISR ÉQUILIBRÉ TANGERINE	102
PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE	106
PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE	110
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE TANGERINE	113

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre vos droits comme investisseur dans un ou plusieurs des Portefeuilles principaux Tangerine (chacun, un « **Fonds principal** » et, collectivement, les « **Portefeuilles principaux** »), des Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine (chacun, un « **Fonds FNB** » et, collectivement, les « **Portefeuilles FNB mondiaux** »), des Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine (chacun, un « **Portefeuille ISR mondial** » et, collectivement, les « **Portefeuilles ISR mondiaux** ») et du Fonds du marché monétaire Tangerine (le « **Fonds du marché monétaire** ») figurant sur la couverture du présent document et étant appelés individuellement un « **Fonds** » et collectivement les « **Fonds** ». Le présent document contient aussi de l'information sur les Fonds et les risques que comporte un investissement dans les organismes de placement collectif (« OPC ») en général, de même que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document, « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 S.E.C. » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent le lecteur en tant qu'investisseur éventuel ou actuel dans les Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties.

Les pages 2 à 44 contiennent des renseignements généraux portant sur l'ensemble des Fonds.

Les pages 45 à 115 contiennent des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après les rapports annuels de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, et en font ainsi légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 877 464-5678. On peut également obtenir ces documents sur le site Web des Fonds à tangerine.ca/investissements ou par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca. On peut aussi obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Services de gestion

1832 S.E.C. est le gestionnaire et le fiduciaire de chacun des Fonds.

Les services du gestionnaire, des administrateurs et dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et des dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Le gestionnaire, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec lui (au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)) peuvent avoir d'autres d'intérêts commerciaux et s'engager dans des activités commerciales qui font concurrence à celles des Fonds ou dans des activités commerciales semblables aux activités devant être réalisées par les Fonds ou qui s'ajoutent à celles-ci, y compris l'administration d'un autre fonds ou d'une fiducie, la prestation de services et de conseils à d'autres personnes et la propriété, la mise en valeur et la gestion d'autres placements, y compris les placements du gestionnaire et des membres de son groupe et des personnes avec qui il a des liens.

Le siège du gestionnaire est situé au 40 Temperance Street, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 0B4. Le numéro de téléphone relatif à ces Fonds est le 1 877 464-5678, l'adresse courriel est tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca et le site Web est à tangerine.ca/investissements.

Les documents que renferme le dossier d'information de chacun des Fonds et le registre des porteurs de parts de chacun des Fonds sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables de leur exploitation quotidienne conformément aux modalités de la déclaration de fiducie, comme il est décrit ci-dessous. À titre de gestionnaire, nous retenons les services de sociétés tierces pour qu'elles fournissent certains services aux Fonds. Nous assumons les frais relatifs à ces services en contrepartie de frais d'administration annuels fixes versés par chacun des Fonds. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais ».

Administrateurs et membres de la haute direction du commandité du gestionnaire

Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du commandité jusqu'à leur départ à la retraite ou jusqu'à ce qu'ils soient destitués et que leurs remplaçants soient nommés. Les administrateurs et membres de la haute direction du commandité possèdent collectivement une solide expérience dans l'analyse et l'évaluation des risques associés aux entreprises sous-jacentes aux titres pouvant faire partie des placements des Fonds. Le gestionnaire mettra à profit cette expérience au besoin lorsqu'il analysera des placements éventuels pour le Fonds.

Voici le nom et la ville de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du commandité, de même que les postes et les fonctions qu'ils occupent auprès de ce dernier :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Président du conseil et administrateur
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et administrateur
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité
Rosemary Chan Toronto (Ontario)	Administratrice
Raquel Costa Toronto (Ontario)	Administratrice
Todd Flick Burlington (Ontario)	Administrateur
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur
Anil Mohan Thornhill (Ontario)	Administrateur
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire

Membres de la haute direction du gestionnaire

Voici le nom et la ville de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, de même que les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de celui-ci :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et personne désignée responsable
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances
Kevin Brown Milton (Ontario)	Chef de la conformité
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire

Fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir la totalité ou une partie de leurs éléments d'actif indirectement dans des titres de participation ou des titres de créance de fonds sous-jacents (notamment des OPC, des OPC alternatifs, des fonds d'investissement à capital fixe ou des fonds négociés en bourse) (collectivement, les « **fonds sous-jacents** »), gérés par nous, les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens ou par des gestionnaires de placements tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro

sans frais 1 877 464-5678), par courriel (à l'adresse tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

Conseillers en valeurs

CONSEILLER EN VALEURS ET SOUS-CONSEILLER EN VALEURS DES PORTEFEUILLES PRINCIPAUX

1832 S.E.C. est le conseiller en valeurs de chaque Portefeuille principal et elle a nommé Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **CGGSS** » ou le « **sous-conseiller en valeurs** ») comme sous-conseiller. CGGSS est la principale responsable des conseils en placement donnés aux Portefeuilles principaux.

CGGSS a délégué à SSGA Funds Management, Inc. la gestion des placements dans des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés et des swaps. Il pourrait être difficile de faire appliquer des droits à l'encontre de SSGA Funds Management, Inc. parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. CGGSS sera toujours responsable des pertes découlant d'un manquement de SSGA Funds Management, Inc. dans les services de sous-conseiller qu'elle fournit aux Portefeuilles principaux.

À titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Portefeuilles principaux, 1832 S.E.C. doit s'assurer que CGGSS respecte les objectifs et les stratégies de placement généraux des Portefeuilles principaux, mais elle n'approuve au préalable ni ne révisé aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prend CGGSS. Le gestionnaire rencontre CGGSS régulièrement pour discuter des décisions de placement prises pour les Portefeuilles principaux et il rend compte de ces rencontres au comité de surveillance du gestionnaire.

La rubrique « Contrats importants » présente les détails de la convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre le gestionnaire et CGGSS.

Le tableau suivant décrit les personnes embauchées par CGGSS pour prendre des décisions de placement à l'égard des Portefeuilles principaux.

Nom et titre	Portefeuilles principaux conseillés	Rôle dans le processus de prise de décision de placement
Emiliano Rabinovich, CFA Directeur général, cochef, Bêta systématique des actions (Amériques), Leader stratégique, Efficacité fiscale, Bêta intelligent et Produits ESG.	Tous les Portefeuilles principaux	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Keith Richardson Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Tous les Portefeuilles principaux	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.

Nom et titre	Portefeuilles principaux conseillés	Rôle dans le processus de prise de décision de placement
Kathleen M. Morgan, CFA Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille principale	Tous les Portefeuilles principaux	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Thomas C. Coleman, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Tous les Portefeuilles principaux	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Christian Hoffmann, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Portefeuille Tangerine – revenu équilibré Portefeuille Tangerine – équilibré Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Putnam Read Burns Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Portefeuille Tangerine – revenu équilibré Portefeuille Tangerine – équilibré Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
James P. Kramer Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Portefeuille Tangerine – revenu équilibré Portefeuille Tangerine – équilibré Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Joanna Madden Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille principale	Portefeuille Tangerine – revenu équilibré Portefeuille Tangerine – équilibré Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Gestionnaire de portefeuille responsable de la recherche, de la sélection de titres et de la gestion quotidienne.
Michael O. Martel Directeur général, chef des services de gestion de portefeuille pour le Groupe de solutions de placement (GSP – Amériques)	Tous les Portefeuilles principaux	Conception et gestion de l'ensemble des catégories multi-actifs des portefeuilles Tangerine

Accords relatifs au courtage pour les Portefeuilles principaux

Les décisions concernant l'achat et la vente de titres de portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille des Portefeuilles principaux, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, sont prises par CGSS et relèvent ultimement du gestionnaire.

Lorsqu'elle effectue des opérations de portefeuille pour les Portefeuilles principaux, CGGSS cherche à obtenir la meilleure combinaison de prix et d'exécution. Le meilleur prix net, compte tenu des commissions de courtage, des écarts et d'autres frais, est un facteur important de la décision, mais certains autres facteurs sont aussi examinés en fonction de leur pertinence, notamment la connaissance de CGGSS des commissions de courtage négociées et des écarts actuellement disponibles; la nature du titre visé par l'opération; la taille et le type de l'opération; la nature et les caractéristiques des marchés sur lesquels le titre devant être acheté ou vendu se négocie; le moment souhaité pour l'exécution de l'opération; l'activité existante ou prévue sur le marché du titre visé; les capacités du courtier quant à la confidentialité, à l'exécution, à la compensation et au règlement, ainsi que sa réputation et la perception de sa solidité financière; la connaissance de CGGSS des difficultés d'exploitation réelles ou apparentes d'un courtier; les services d'exécution du courtier fournis en permanence et dans le cadre d'autres opérations; et le caractère raisonnable des écarts ou des commissions. CGGSS peut aussi tenir compte de la qualité de la recherche effectuée par les courtiers chargés de l'exécution et de son utilité dans la gestion des comptes.

CGGSS peut, pour le compte de clients, octroyer un courtage aux courtiers qui lui fournissent des produits et services de courtage et de recherche lorsque cet octroi est approprié en vertu de son pouvoir discrétionnaire et de son devoir de rechercher la meilleure exécution.

Les courtiers offrent généralement un ensemble de services, y compris la recherche et l'exécution d'opérations. La recherche offerte peut être de nature exclusive (effectuée et offerte par le courtier, y compris des produits issus de recherches réelles de même que l'accès aux analystes et aux négociateurs) ou provenir de tiers (effectuée par un tiers, mais offerte par un courtier). CGGSS peut conclure des accords de paiement indirect de commissions de courtage pour se procurer l'un ou l'autre type de recherche, mais n'a pas conclu de tels accords à l'heure actuelle.

Personne n'a fourni de services à CGGSS dans le cadre d'une décision de placement en contrepartie d'une rémunération sous forme de courtage.

CONSEILLER EN VALEURS

1832 S.E.C. gère les investissements des Portefeuilles FNB mondiaux, des Portefeuilles ISR mondiaux et du Fonds du marché monétaire. 1832 S.E.C. est la principale responsable des conseils en placement donnés à ces Fonds.

Le tableau suivant décrit les personnes embauchées par 1832 S.E.C. pour prendre des décisions de placement à l'égard des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux. Le gestionnaire rencontre ces personnes régulièrement pour discuter des décisions de placement prises pour les Fonds et il rend compte de ces rencontres au comité de surveillance du gestionnaire.

Nom et titre	Rôle dans le processus de prise de décision de placement
Wesley Blight Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de la répartition de l'actif et de la gestion quotidienne des portefeuilles multi-actifs et équilibrés

Nom et titre	Rôle dans le processus de prise de décision de placement
Mark Fairbairn Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de la répartition de l'actif et de la recherche des portefeuilles multi-actifs et des portefeuilles d'actions internationales
Yuko Girard Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de la constitution de portefeuilles, de la répartition de l'actif et du positionnement de portefeuilles des portefeuilles multi-actifs
Craig Maddock Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Chef de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de l'ensemble des stratégies de placement, de la répartition de l'actif et de la constitution de portefeuilles des portefeuilles multi-actifs
Ian Taylor Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de la constitution de portefeuilles et de la répartition tactique de l'actif des portefeuilles multi-actifs et des portefeuilles alternatifs liquides
Jenny Wang Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de la constitution de portefeuilles et de la répartition tactique de l'actif des portefeuilles multi-actifs

Le tableau suivant décrit la personne embauchée par 1832 S.E.C. pour prendre des décisions de placement à l'égard du Fonds du marché monétaire. Le gestionnaire rencontre cette personne régulièrement pour discuter des décisions de placement prises pour le Fonds et il rend compte de ces rencontres au comité de surveillance du gestionnaire.

Nom et titre	Role in the Investment-Decision Making Process
Bill Girard Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe des titres à revenu fixe de base, responsable de la prise des décisions finales, de la constitution du portefeuille et de la stratégie de placement globale des portefeuilles à revenu fixe.

Arrangements de courtage pour les Portefeuilles FNB mondiaux, les Portefeuilles ISR mondiaux et le Fonds du marché monétaire

Le gestionnaire a établi des directives et des procédures relatives au choix et à la rétention, pour le compte des Fonds, des services des courtiers qui exécutent les opérations pour les Fonds, dans le cadre desquelles il est notamment tenu d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans les instructions permanentes sur les arrangements de courtage du CEI. Lorsqu'il choisit un courtier, pour le compte des Fonds, qui doit exécuter une opération sur valeurs, le gestionnaire cherche à obtenir les meilleures

conditions qui soient et, à cette fin, il suit un processus en vue de se conformer à ses propres directives et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution pour les fonds. Le gestionnaire tient aussi compte du fait que des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres seront ou non offerts dans le cadre d'une opération donnée, sous réserve de la priorité qui consiste à obtenir la meilleure exécution possible. Le gestionnaire suit le même processus que dans le cas de tout autre courtier pour déterminer s'il exécutera une opération par l'entremise d'un courtier qui est membre du même groupe que le gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc.

De temps à autre, le gestionnaire peut conclure des arrangements de courtage en vertu desquels une partie des commissions payées par les Fonds sont utilisées pour obtenir des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds. Ces arrangements touchent à la fois les opérations effectuées avec des courtiers qui fournissent des biens et des services exclusifs de recherche ou d'exécution d'ordres et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et les services de recherche ou d'exécution d'ordres obtenus par le biais de tels arrangements de courtage, notamment les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, les systèmes de compensation, systèmes de règlement et systèmes de gestion des ordres (SGO), aident le gestionnaire dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans l'exécution d'opérations sur titres pour le compte des Fonds. Le gestionnaire effectue une analyse factuelle, qui comprend l'examen d'autres sources de biens et de services ainsi que de leurs coûts relatifs, pour déterminer de bonne foi les avantages des services de recherche ou d'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût relatif.

Le gestionnaire peut obtenir des biens et des services qui comprennent des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et de services; dans ce cas, les biens et les services sont dits « à usage mixte ». Si le gestionnaire obtient des biens et des services à usage mixte, il applique une partie des commissions de courtage payées par les Fonds uniquement aux biens et services qui constituent des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres et qu'il utilise dans le cadre de sa prise en décisions en matière de placement et de négociation et aux fins d'opérations sur titres pour le compte des Fonds.

Depuis la date de publication du dernier prospectus simplifié des Fonds, les services fournis au gestionnaire ou aux sous-conseillers des Fonds comprennent une analyse des secteurs et entreprises, une analyse économique, des données statistiques sur les marchés des capitaux ou les titres, des analyses ou des rapports sur les résultats de l'émetteur, les secteurs d'activité, les facteurs et les tendances économiques ou politiques et d'autres services, y compris des bases de données ou des logiciels pour fournir ces services ou y contribuer.

Le nom des courtiers ou des tiers qui fournissent au gestionnaire ou à un sous-conseiller en valeurs pour le compte des Fonds des biens et des services de recherche ou d'exécution d'ordres aux termes d'arrangements de courtage seront fournis sur demande, par téléphone au 1 877 464-5678 ou par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

Aucun Fonds ne paie de frais d'acquisition ou de rachat pour acquérir ou racheter des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe.

Placeur principal

Les parts des Fonds sont vendues par l'entremise de Fonds d'investissement Tangerine Limitée (« FITL ») ou le « courtier ») et peuvent, de temps à autre, être vendues par d'autres courtiers autorisés. Un courtier

peut prévoir dans un arrangement qu'il a pris avec un investisseur que ce dernier est tenu de le compenser pour toute perte qu'il a subie par suite de l'échec du règlement d'un achat de titres de l'OPC causé par l'investisseur. Un courtier peut prévoir dans un arrangement qu'il a pris avec un investisseur que ce dernier est tenu de le compenser pour toute perte qu'il a subie par suite de l'omission de l'investisseur de respecter les exigences de l'OPC ou de la législation en valeurs mobilières quant au rachat de titres de l'OPC.

Le courtier a convenu d'agir à titre de placeur principal pour les Fonds aux termes d'une convention afférente au placeur principal entre le gestionnaire, pour le compte des Fonds, et FITL. La rubrique « Contrats importants » renferme les détails concernant la convention afférente au placeur principal. L'adresse du courtier est le 3389 Steeles Avenue East, Toronto (Ontario) M2H 0A1.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

1832 S.E.C. est le fiduciaire des Fonds. Les noms, villes de résidence, postes et fonctions occupés auprès de 1832 S.E.C., services fournis à celle-ci et liens avec cette dernière de chaque administrateur et membre de la haute direction de 1832 S.E.C. sont présentés ci-dessus à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction du commandité du gestionnaire ».

Dépositaire

En vertu de la convention de dépôt cadre (terme défini aux présentes) intervenue entre le gestionnaire, pour le compte des Fonds, et State Street Trust Company Canada (le « **dépositaire** »), située à Toronto en Ontario, le dépositaire a convenu d'être le dépositaire des Fonds. Les détails de la convention de dépôt cadre sont présentés à la rubrique « Contrats importants ».

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres du portefeuille et les autres éléments d'actif de chaque Fonds et suivra les directives du gestionnaire ou de CGSS à l'égard du placement et du réinvestissement de l'actif de chaque Fonds de temps à autre. Aux termes de la convention de dépôt cadre et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »), le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter l'exécution des opérations de portefeuille hors du Canada. Les honoraires des services de dépôt sont payés par le gestionnaire sur les frais d'administration qu'il reçoit de chacun des Fonds et sont calculés pour chacun d'eux en fonction de la trésorerie et des titres que ce Fonds a en dépôt et des opérations sur titres effectuées pour le Fonds.

À l'exception des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, le dépositaire détiendra toutes les espèces et tous les titres canadiens des Fonds. Les titres étrangers et tous les comptes en espèces connexes seront détenus par le dépositaire, à l'une de ses succursales, ou par ses sous-dépositaires. Le principal sous-dépositaire des Fonds est State Street Bank and Trust Company, dont l'établissement principal est situé au 1 Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis et dont les activités sont celles d'une banque et société de fiducie offrant divers services aux investisseurs institutionnels, y compris des services mondiaux de sous-dépositaire. Le dépositaire retient les services de State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse comme sous-dépositaire mondial pour son compte. State Street Bank and Trust Company établit son propre réseau de sous-dépositaires à l'échelle du marché mondial.

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

International Financial Data Services (Canada) Limited, de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds.

Mandataire de prêt de titres

Si le Fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company (le « **mandataire de prêt de titres** »), de Boston, au Massachusetts, le sous-dépositaire principal des Fonds, sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. La convention de prêt de titres conclue avec le mandataire de prêt de titres prévoit que la garantie livrée à un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, il est prévu que le mandataire de prêt de titres indemnise le Fonds à l'égard de certaines pertes subies en conséquence de la défaillance d'un emprunteur, et l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de prêt de titres à l'égard d'un Fonds à tout moment, avec ou sans motif valable, en remettant à l'autre partie un avis écrit indiquant la date de cette résiliation, cette date ne pouvant tomber moins de cinq jours après la réception de cet avis.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI, qui a pour mandat d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, de faire des recommandations ou de donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur d'un Fonds. Sous réserve des exigences des lois sur les sociétés par actions et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Dans le cadre du remplacement de Gestion d'investissements Tangerine Inc., membre du même groupe que 1832 S.E.C., par 1832 S.E.C. à compter du 1^{er} avril 2024 à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, le gestionnaire a nommé quatre nouveaux membres au CEI des Fonds, soit Stephen Griggs (président), Steven Donald, Heather A.T. Hunter et Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire. Avant le 1^{er} avril 2024, les membres du CEI étaient C. Ian Ross, président du comité d'examen indépendant, Stephen J. Griggs et Cecilia Mo.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. On peut consulter ce rapport à tangerine.ca/investments ou en obtenir un exemplaire, sans frais, à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés par prélèvement sur l'actif des Fonds, ainsi que sur l'actif des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Le principal élément de la rémunération des membres du CEI consiste en un montant forfaitaire annuel. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre les primes d'assurance, les frais de déplacement et d'autres débours raisonnables. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Rémunération des administrateurs, du fiduciaire et des membres du CEI ».

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire des Fonds, est responsable de l'administration et de la gestion quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Fonds et il a retenu les services de CGGSS comme sous-conseiller en valeurs pour les Portefeuilles principaux. Le gestionnaire reçoit régulièrement des rapports de SGGSS sur sa conformité aux directives et paramètres de placement applicables et sur sa conformité aux pratiques et restrictions de placement des Portefeuilles principaux.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté une politique sur les pratiques de vente d'OPC conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »). Le gestionnaire a adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, la Banque Scotia a adopté des directives en matière de conduite professionnelle qui traitent également des questions de conflits d'intérêts.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. La convention de sous-conseiller en valeurs intervenue entre le gestionnaire et CGGSS stipule que les Fonds doivent se conformer aux directives et aux objectifs de placement adoptés par les Portefeuilles principaux. SGGSS a établi des politiques et des directives relativement aux pratiques commerciales, aux mesures de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. En outre, SGGSS possède sa propre politique qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

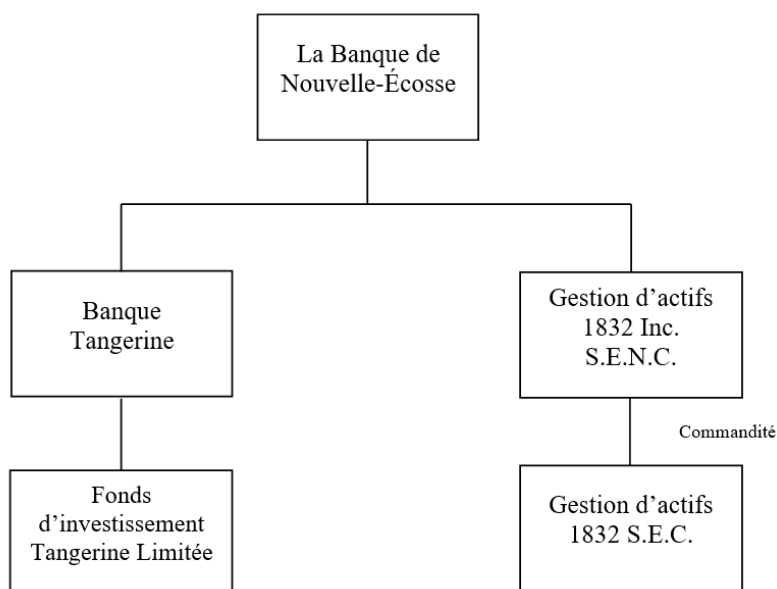
Les Fonds possèdent un comité de surveillance de la gestion des opérations qui est chargé, notamment, de la surveillance des politiques et des procédures portant sur la gestion des risques liés aux liquidités. Ce comité est composé d'au moins un membre qui est indépendant de la gestion du portefeuille, en plus de représentants du gestionnaire de fonds, du gestionnaire de portefeuille, des risques liés aux investissements, de la conformité et de l'exploitation, dont chacun possède l'expertise pertinente au sujet. La gestion des risques liés aux liquidités fait partie du processus général de gestion des risques des Fonds, qui englobe les politiques et les procédures internes documentées relatives à l'évaluation, à la surveillance, à l'atténuation et à la déclaration des risques au sein des Fonds.

Le comité d'investissement ESG du gestionnaire, entre autres choses, appuie la prise en compte des facteurs environnement, société et gouvernance (les « **facteurs ESG** ») dans le processus de placement, évalue les politiques et les directives liées aux facteurs ESG, recommande régulièrement aux équipes d'investissement des améliorations aux facteurs ESG et communique l'information relative aux risques liés aux facteurs ESG.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Les seuls membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire en rapport avec les Fonds sont FITL et La Banque de Nouvelle-Écosse. Le montant des honoraires payés à ces entités chaque

année figure dans les états financiers annuels audités des Fonds. L'organigramme suivant montre la relation entre le gestionnaire et les entités indiquées :



INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT

Les Fonds sont des « fonds d'investissement gérés par un courtier » au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). En règle générale, ce type de fonds n'est pas autorisé à investir dans des titres à l'égard desquels une entité liée au gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement et dans les 60 jours qui suivent cette période. Cependant, un fonds est autorisé à acheter des titres de créance ou des titres de participation à l'égard desquels une partie liée a rempli la fonction de preneur ferme si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies ou s'il peut se prévaloir de dispenses de ces conditions.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Supervision des opérations sur dérivés par CGGSS

Aux termes de la convention de sous-conseiller en valeurs, le gestionnaire a délégué la responsabilité des opérations sur les dérivés pour le compte des Portefeuilles principaux à CGGSS, y compris la gestion quotidienne des risques liés à l'utilisation des dérivés par les Portefeuilles principaux. Bien que CGGSS ait toute l'autorité nécessaire de prendre des décisions quotidiennement à l'égard de la négociation des dérivés sur une base entièrement discrétionnaire, le gestionnaire conserve la responsabilité de surveillance.

L'équipe de gestion des risques de CGGSS vise à protéger la société et ses clients contre les risques imprévus en fournissant un cadre d'évaluation indépendante permettant d'évaluer l'exposition aux risques et les contrôles des processus pour toutes les catégories d'actifs. Elle se compose d'équipes de gestion des risques liés aux placements, à la liquidité, aux contreparties, aux modèles et à l'exploitation et, à ce titre, elle assume divers rôles en ce qui a trait à la surveillance, au soutien et à la gestion des risques commerciaux dans l'ensemble de l'organisation.

CGGSS utilise des contrats à terme sur indice boursier et des contrats à terme sur obligations cotés, des swaps d'actions, des swaps sur le rendement total et des swaps sur défaillance dans de nombreux marchés, comme

le permettent les directives en matière de placement des Portefeuilles principaux. Tout changement du type de titres ou de dérivés permis doit être effectué par l'entremise d'un changement officiel apporté aux directives en matière de placement. Tous les contrats à terme standardisés sont cotés.

La plupart des dérivés de taux d'intérêt utilisés par CGGSS sont compensés par une contrepartie de compensation centrale. CGGSS négocie aussi des swaps de change bilatéraux, qui ne peuvent être conclus qu'avec des contreparties autorisées qui sont examinées par le groupe de gestion du risque lié aux contreparties de CGGSS. Les contreparties sont notées selon leur solidité respective et les autorisations sont particulières au produit. Les contreparties dont la note est plus faible peuvent être autorisées, par exemple pour des expositions à court terme, alors que seules les institutions les mieux notées sont admissibles à titre de contreparties autorisées pour les swaps à long terme. Le groupe de gestion du risque lié aux contreparties n'a pas recours à des limites pour surveiller l'exposition des contreparties. Il est le promoteur de la procédure de diversification des dérivés de gré à gré visant à gérer les expositions au niveau de la contrepartie. La procédure a pour but de faire en sorte que les expositions à des règlements différés dans les portefeuilles de clients individuels, et, plus généralement, au niveau de l'entreprise, ne sont pas indûment concentrées auprès d'un nombre restreint de contreparties.

Le personnel de gestion de CGGSS participe étroitement à la vérification et à la surveillance de l'utilisation de dérivés. Le personnel de direction des services juridiques, de la conformité et du service des Opérations, placements mondiaux, ainsi que des autres services liés aux placements a collaboré aux directives en matière d'exploitation pour surveiller et contrôler l'administration des dérivés. Le fonctionnement d'un placement dans des dérivés est officiellement régi par les directives en matière d'exploitation, et la responsabilité fondamentale de revoir ces directives revient au responsable des investissements de CGGSS, au responsable du contentieux et au responsable des Opérations, placements mondiaux. L'information sur l'exposition aux dérivés de gré à gré à l'échelle de l'entreprise est communiquée chaque semaine à la direction, et le détail des tendances et de l'exposition aux dérivés de gré à gré est présenté semestriellement au comité des placements.

Gestion des risques liés aux dérivés

Le gestionnaire est responsable des opérations sur dérivés au nom des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux, y compris de la gestion quotidienne des risques liés à l'utilisation de dérivés par les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux. Par conséquent, le gestionnaire a l'autorité de prendre des décisions quotidiennement à l'égard de la négociation des dérivés sur une base entièrement discrétionnaire.

Toute utilisation de dérivés par les Fonds est régie par les propres politiques et procédures du gestionnaire en matière d'opérations sur dérivés. Ces politiques et procédures sont établies et examinées par le comité d'examen des dérivés, qui est un sous-comité du comité de surveillance de la gestion des opérations du gestionnaire. La décision d'utiliser des dérivés est prise par les gestionnaires de portefeuilles principaux du gestionnaire conformément à nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. S'ils y sont autorisés par la législation en valeurs mobilières applicable, les Fonds peuvent conclure des opérations sur dérivés de gré à gré bilatérales avec des contreparties qui sont liées au gestionnaire. Le gestionnaire surveille les risques associés aux dérivés de façon indépendante des gestionnaires de portefeuille qui donnent des conseils sur les opérations. Le gestionnaire mène régulièrement des simulations de crise afin de déterminer comment les Fonds réagiraient dans certaines situations de crise.

Gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chacun des Fonds peut conclure à l'occasion des opérations de prêt et de mise en pension de titres, en fournissant, dans certaines circonstances, un préavis écrit unique à ses porteurs de titres de son intention de

conclure de telles opérations, lequel avis doit être envoyé au moins 60 jours avant la conclusion, par le Fonds, de ces opérations.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres en exigeant que chaque prêt de titres soit au moins assorti d'une garantie de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit maintenue en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Chaque Fonds respecte toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds sont élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds en tant que mandataire pour l'administration des opérations. La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres est évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables à un Fonds et reliées à ces opérations sont passées en revue et approuvées par la haute direction du gestionnaire.

Procédures et politiques relatives au vote par procuration

Vote par procuration de CGGSS

Aux termes de la convention de sous-conseiller en valeurs, le gestionnaire a délégué la responsabilité du vote par procuration des Portefeuilles principaux à CGGSS. CGGSS a pleins pouvoirs de prendre toutes les décisions en matière de vote à l'égard des titres détenus par les Portefeuilles principaux sur une base entièrement discrétionnaire. Voici un résumé des procédures et politiques relatives au vote par procuration de CGGSS.

La supervision du processus de vote par procuration relève d'un comité d'investissement de CGGSS, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'une expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de vérification diligente. A l'égard de questions ordinaires, CGGSS vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, CGGSS peut voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et CGGSS votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur pour un porteur de parts. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de CGGSS sera appelé à donner des directives en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote attachés aux procurations sont exercés dans l'intérêt d'un Fonds, et non dans celui de CGGSS. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé conformément à une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que CGGSS juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du conseil soumettra la procuration au comité des placements, qui pourra alors recommander de retenir les services d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Vote par procuration par 1832 S.E.C.

Le gestionnaire est responsable du vote par procuration des Portefeuilles FNB mondiaux, des Portefeuilles ISR mondiaux et du Fonds du marché monétaire. Il a l'autorité de prendre toutes les décisions en matière de

vote à l'égard des titres détenus par les Portefeuilles FNB mondiaux, les Portefeuilles ISR mondiaux et le Fonds du marché monétaire sur une base entièrement discrétionnaire.

(i) Politiques et procédures

Sous réserve de la conformité aux dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières, le gestionnaire, en qualité de conseiller en valeurs, agissant au nom de chaque Fonds, reçoit les procurations des émetteurs détenues pour le compte des Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut déléguer le droit d'exercer les procurations au sous-conseiller d'un Fonds, ce droit faisant partie du pouvoir discrétionnaire du sous-conseiller en ce qui concerne la gestion de l'actif du Fonds. Les procurations procurent aux actionnaires des droits de vote sur les propositions formulées par l'émetteur ou par d'autres groupes associés à l'émetteur. Les procurations peuvent comprendre des propositions portant notamment sur l'élection des membres du conseil d'administration, l'approbation de régimes d'actionariat et de rémunération, ainsi que sur des événements internes extraordinaires comme des fusions-acquisitions.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations que le gestionnaire reçoit à titre de conseiller en valeurs des Fonds. Le gestionnaire évalue chaque procuration, y compris les recommandations de ce cabinet, et l'exerce dans l'intérêt des Fonds.

Dans le cadre de son approche de gestion d'investissement active, le gestionnaire estime qu'il importe d'échanger avec les émetteurs sur les facteurs ESG pertinents, y compris par l'exercice du vote par procuration. Par conséquent, les questions extraordinaires liées à des enjeux ESG sont soumises au(x) gestionnaire(s) de portefeuille du Fonds pertinent. Les gestionnaires de portefeuille étudient ces questions dans le cadre de leur processus d'investissement global et prennent les mesures appropriées qu'ils estiment être dans l'intérêt du Fonds.

À l'occasion, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer des droits de vote représentés par des procurations ou des procurations précises lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds. Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire, au nom d'un Fonds, n'exercera pas les droits de vote liés à des titres qu'un Fonds détient dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant un lien avec lui (au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)). Néanmoins, il peut, à sa seule appréciation, faire en sorte que les porteurs de titres d'un Fonds exercent les droits de vote liés à leurs titres d'un fonds sous-jacent.

(ii) Conflits d'intérêts

Dans les cas où l'exercice de droits de vote représentés par des procurations risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans l'exercice de procurations et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a mis au point des procédures pour faire en sorte que les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question aux membres du CEI, qui sont tous indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la décision quant à la façon d'exercer

les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds et à l'exercice de ces droits incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où il recevrait un vote par procuration d'une partie liée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. Le gestionnaire a soumis ces procédures au CEI des Fonds. Tous les droits de vote représentés par des procurations exercés à l'égard d'une partie liée sont soumis au CEI.

(iii) *Publication des directives et des registres sur le vote par procuration*

Un exemplaire des directives sur le vote par procuration et du plus récent registre des votes par procuration des Fonds pour la période close le 30 juin de chaque année est publié au plus tard le 31 août de la même année sur le site Web désigné des Fonds à tangerine.ca/investissements. Ces documents seront aussi envoyés sans frais aux porteurs de titres des Fonds qui en feront la demande par téléphone au 1 877 464-5678 ou par la poste au 40 Temperance Street, 16th Floor, Toronto (Ontario) M5H 0B4 après le 31 août de l'année en question.

Politiques relatives aux opérations entre parties liées

Chaque Fonds peut, dans certains cas, effectuer des investissements dans des placements de titres auxquels participe un preneur ferme lié ou négociateur des titres de parties liées ou encore effectuer des opérations avec elles. Le CEI surveille ces investissements afin de s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds sont prises dans l'intérêt du Fonds et qu'elles ne sont pas influencées par un preneur ferme lié, une partie liée, ni les personnes du même groupe que le gestionnaire ou les personnes avec lesquelles ce dernier a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, le gestionnaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux investissements effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, dans des placements de titres auxquels participent des personnes liées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., preneur ferme lié au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières ou d'une autre dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds d'effectuer des opérations sur les titres d'une partie liée ou des opérations sur des titres auxquelles participe une partie liée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par trimestre civil, le caractère approprié et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'elle a accordées aux OPC gérés par le gestionnaire et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux lois applicables en matière d'opérations avec une partie liée et aux modalités de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières ou d'une autre dispense.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DU CEI

Les fonctions de gestion des Fonds sont assumées par des employés du gestionnaire. Les Fonds n'ont aucun employé. Le gestionnaire n'a touché aucune rémunération en tant que fiduciaire des Fonds.

Rémunération du comité d'examen indépendant

En rapport avec le remplacement de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, membre du même groupe que 1832 S.E.C., par 1832 S.E.C comme gestionnaire des fonds d'investissement des Fonds à compter du 1^{er} avril 2024, le gestionnaire a nommé les personnes désignées dans le tableau suivant comme membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI a obtenu la rémunération annuelle et le remboursement des frais raisonnables indiqués dans le tableau suivant. Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI avait été nommé à ce moment-là, d'une façon qui est selon le gestionnaire équitable et raisonnable.

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Stephen Griggs (président)	77 000 \$	0 \$
Heather Hunter	62 000 \$	0 \$
Jennifer L. Witterick	62 000 \$	0 \$
Steven Donald	62 000 \$	0 \$

* Avant le 31 octobre 2023, Simon Hitzig était aussi membre du comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire. M. Hitzig a touché une rémunération annuelle de 51 166,67 \$.

Avant le 1^{er} avril 2024, les membres du CEI étaient C. Ian Ross (président), Stephen Griggs et Cecilia Mo. Les anciens membres du CEI ont chacun reçu une rémunération annuelle de 17 500 \$, plus 1 000 \$ (2 000 \$ pour le président) pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté.

Pour une description du rôle du CEI, voir la rubrique « Comité d'examen indépendant ».

CONTRATS IMPORTANTS

Les détails concernant les contrats importants conclus par les Fonds en date du présent prospectus simplifié de même qu'une description de la convention de sous-conseiller en valeurs intervenue entre le gestionnaire et CCGSS figurent ci-après. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ne sont pas mentionnés. Des exemplaires de contrats importants sont disponibles pour examen au siège social du gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Déclaration de fiducie

Les Fonds ont été établis en vertu d'une déclaration de fiducie cadre initialement datée du 19 novembre 2008 et modifiée en date du 1^{er} avril 2024 (la « **déclaration de fiducie** »). Conformément à celle-ci, Gestion d'investissements Tangerine Inc., membre du même groupe que 1832 S.E.C., s'était initialement désignée fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds. La déclaration de fiducie a été ultérieurement cédée à 1832 S.E.C., de sorte que celle-ci est devenue fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds.

Le fiduciaire a le droit d'exercer, à son gré, tous les droits et pouvoirs qu'un propriétaire des éléments d'actif de chaque Fonds aurait le droit d'exercer, y compris le droit et le pouvoir de gérer, d'exploiter et d'administrer chaque Fonds ou de conclure toutes les ententes qu'il juge nécessaires à la gestion, à l'exploitation et à l'administration du Fonds. Le fiduciaire a également le droit de retenir les services d'assistants, comme des mandataires, des avocats, des banquiers, des comptables agréés, des conseillers, des gestionnaires, des conseillers en placement, des gestionnaires de placements, des notaires, des membres de la haute direction et

des préposés, dans la mesure qu'elle juge raisonnablement nécessaire pour l'aider à s'acquitter de ses obligations et peut également déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs à ces personnes ou entités.

En qualité de fiduciaire, 1832 S.E.C. n'a délégué aucune de ses fonctions de gestion ou d'administration aux termes de la déclaration de fiducie, à l'exception de celles prévues par la convention de placement cadre, la convention de dépôt cadre et la convention de sous-conseiller en valeurs décrites ci-après. Par conséquent, 1832 S.E.C. est le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en placement des Fonds.

Le fiduciaire peut démissionner de son poste de fiduciaire d'un Fonds moyennant un préavis écrit aux porteurs de parts et au gestionnaire, s'il en est, du Fonds, 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette démission. Le fiduciaire peut nommer une personne, dont un membre du même groupe que lui, pour qu'elle assume ses tâches et responsabilités prévues aux présentes, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts et à condition qu'elle agisse comme fiduciaire pour les porteurs de parts de la fiducie concernée constituée par les présentes et qu'elle assume les tâches et les responsabilités du fiduciaire. L'approbation des porteurs de parts du Fonds concerné n'est pas exigée si le fiduciaire remplaçant est et demeure un membre du même groupe que le fiduciaire initial.

Convention de placement cadre

Le gestionnaire a conclu une convention de placement cadre avec FITL en date du 20 décembre 2007, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de placement cadre** »). FITL est le placeur principal aux termes de la convention de placement cadre.

La convention de placement cadre peut être résiliée avec prise d'effet à la date d'occurrence de l'un des événements suivants : (i) la démission du placeur principal en tant que « placeur principal » des Fonds; (ii) la remise d'un avis pour le compte des Fonds relativement à la démission du principal placeur en tant que « placeur principal » des Fonds; ou (iii) le placeur principal devient insolvable.

Convention de dépôt cadre

Le gestionnaire a conclu une convention de dépôt cadre avec le dépositaire en date du 19 novembre 2008, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de dépôt cadre** »), pour le compte des Fonds afin d'obtenir des services de dépôt pour les éléments d'actif des Fonds.

La convention de dépôt cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde de biens et, aux termes de celle-ci, le dépositaire doit identifier séparément les éléments d'actif détenus dans le compte de chacun des Fonds. La convention de dépôt cadre renferme la liste des fonds de la famille auxquels elle s'applique, et la liste sera modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds sera ajouté. La convention de dépôt cadre renferme également une liste des sous-dépositaires qui pourraient être nommés pour détenir certains des éléments d'actif des Fonds. La convention de dépôt cadre contient aussi un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire sur remise d'un préavis écrit de 90 jours.

Convention de sous-conseiller en valeurs

CGGSS est le sous-conseiller des Portefeuilles principaux en vertu d'une convention de sous-conseiller modifiée datée du 28 mars 2017 (la « **convention de sous-conseiller en valeurs** »).

Aux termes de cette convention, CGGSS désignera un gestionnaire de portefeuille principal de même que le personnel de recherche et de soutien qui prendront toutes les décisions concernant chaque Fonds principal qui leur est confié, toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds principal pour régler les opérations visant les portefeuilles. CGGSS

doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par les Portefeuilles principaux. CCGSS a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Portefeuilles principaux, et de faire preuve de même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. Le gestionnaire versera les honoraires de CCGSS qui seront prélevés sur les honoraires de gestion qu'il reçoit de chacun des Portefeuilles principaux.

La convention de sous-conseiller en valeurs peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit d'au plus 90 jours à l'autre partie : (i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel on n'a pas remédié; (ii) immédiatement, dans le cas où CCGSS fait l'objet d'une question de réglementation importante qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention; ou (iii) immédiatement, en cas de faillite de 1832 S.E.C. ou de CCGSS.

INFORMATION DISTINCTE

Les parts des Fonds sont placées aux termes d'un seul prospectus simplifié puisque de nombreuses caractéristiques des Fonds et de leurs parts sont les mêmes. Néanmoins, chaque Fonds est responsable uniquement de l'information figurant dans ces documents qui le concerne et il se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à l'information relative aux autres Fonds. L'attestation annexée au prospectus simplifié s'applique distinctement à chaque Fonds comme s'il était le seul qui y était mentionné.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important en cours, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 24 avril 2018 (le « **règlement amiable** »). Le règlement amiable énonce qu'au cours de la période allant de novembre 2012 à octobre 2017 le gestionnaire a omis (i) de se conformer au Règlement 81-105, car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs du secteur relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter de systèmes de contrôle et de supervision des pratiques de vente satisfaisants pour fournir l'assurance raisonnable quant à son acquittement des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105; et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents appropriés démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a accepté : (i) de payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) de se soumettre à un examen de ses pratiques, procédures et contrôles de vente par un consultant indépendant; et (iii) de payer les frais associés à l'enquête de la CVMO s'élevant à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas fait l'objet d'autres mesures disciplinaires des autorités en valeurs mobilières.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. L'adresse du site Web désigné des Fonds auxquels se rapporte le présent document est tangerine.ca/investissements.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET DU PASSIF

Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds, à tout moment :

- a) la valeur de l'encaisse ou de l'argent en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les porteurs de parts inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date antérieure à celle à laquelle la valeur liquidative du Fonds et de toute série sont calculées) et

de l'intérêt, couru mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur plein montant, sauf s'il est établi que la valeur du dépôt, de la traite, du billet à demande, de la créance, de la charge payée d'avance, du dividende ou de la distribution en espèces reçu (ou devant être reçu) ou de l'intérêt couru est inférieure à sa valeur nominale, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que le gestionnaire estime être raisonnable;

- b) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse de valeurs correspondra au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto, habituellement à 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse de valeurs; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « juste valeur ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il estime être une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements ont pour but de réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;
- c) la valeur des titres d'un OPC non inscrit correspond à la valeur liquidative par part ou action à la date d'évaluation ou, si le jour n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par part ou action à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
- d) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans la presse financière;
- e) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des options négociables est basée sur le prix médian et la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- f) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des options négociables sur contrats à terme est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeurs en question (s'il est connu); si le prix de règlement n'est pas connu, la valeur est basée sur le dernier cours vendeur publié à la date d'évaluation, ou si le cours vendeur n'est pas connu, le dernier prix de règlement publié de ce titre;
- g) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et décrite en e) ci-dessus;

- h) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, comme le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- i) les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant que le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
- j) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cotation n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, comme le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- k) les dettes d'un Fonds comprennent :
 - (i) tous les effets, billets et comptes créditeurs;
 - (ii) tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et les frais administratifs);
 - (iii) toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;
 - (iv) toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire relativement à l'impôt; et
 - (v) toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de parts du Fonds en circulation.

Aux fins de la détermination de sa valeur liquidative, chaque Fonds a aussi adopté les exigences d'évaluation relatives aux titres de négociation restreinte et aux marges payées ou déposées, qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins fiscales ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ».

La valeur marchande des investissements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change fixé à 11 h (heure de Toronto) à chaque date d'évaluation.

Si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes de la législation sur les valeurs mobilières pertinente ou si nous jugeons que toute règle adoptée par nous, mais non énoncée dans la législation sur les valeurs mobilières applicable n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous devons utiliser une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans l'intérêt des investisseurs du Fonds. Dans ces circonstances, les communiqués concernant le titre de placement seraient généralement revus et une évaluation appropriée ferait

l'objet de discussion et de consultation avec d'autres gestionnaires de portefeuille et analystes et d'autres sources du secteur pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si, à tout moment, les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de la législation sur les valeurs mobilières pertinente, les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes des lois sur les valeurs mobilières seront suivies.

CALCUL DU PRIX UNITAIRE DES PARTS

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble des éléments d'actif qui lui sont attribuables et il en soustrait l'ensemble des éléments de passif uniquement attribuables à lui et à toutes ses séries de parts.

La valeur liquidative par part (la « **valeur liquidative par part** ») d'un Fonds est très importante, car c'est sur la base de celle-ci que sont achetées et rachetées les parts d'un Fonds. La valeur liquidative par part d'un Fonds varie quotidiennement. Cependant, comme le revenu net du Fonds du marché monétaire Tangerine est crédité quotidiennement aux investisseurs, la valeur liquidative par part du Fonds devrait demeurer constante. Un Fonds calcule la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation.

La valeur liquidative par part est le prix que vous payez par part lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts du Fonds. Vous pouvez souscrire ou faire racheter des parts d'une série d'un Fonds à une date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds, calculée à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les parts seront achetées ou rachetées à la valeur liquidative par part établie après la réception par le Fonds de l'ordre de souscription ou de rachat.

Nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série d'un Fonds comme suit :

- en calculant le montant total de la juste valeur des éléments d'actif du Fonds et en déterminant la quote-part qui revient à la série;
- en soustrayant la partie du passif du Fonds qui est imputée à la série;
- en divisant la valeur restante par le nombre total de parts en circulation de la série.

Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certains cas exceptionnels et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds sont accessibles à l'adresse tangerine.ca/investissements.

Divergences par rapport aux normes comptables IFRS

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds énoncés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des normes comptables IFRS, qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de chaque Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux IFRS. Les conventions comptables des Fonds utilisées pour établir la juste valeur de leurs placements (y compris les dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir leur valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les dérivés) correspond au prix qui serait obtenu à la vente d'un élément d'actif ou au prix payé pour le transfert d'un élément de passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des éléments d'actif et des éléments de passif financiers d'un Fonds négocié sur des marchés actifs (tels que des dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »). En revanche, aux fins des IFRS, chaque Fonds utilise le cours de clôture pour les éléments d'actif et de passif financiers lorsque ce cours se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur pour cette journée. Si un cours de clôture ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire le rajustera pour l'établir à un montant dans l'écart acheteur-vendeur qui, de l'avis du gestionnaire, représente le mieux sa juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause.

En raison de ce rajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers d'un Fonds établie selon les IFRS peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative de ce Fonds. Les notes accompagnant les états financiers du Fonds comprennent un rapprochement des écarts entre la valeur liquidative calculée selon les IFRS et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

SOUSCRIPTIONS, REMPLACEMENTS ET RACHATS

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise de FITL, le courtier inscrit avec qui nous avons conclu une convention de placement pour vendre les Fonds. Votre courtier peut vous aider à prendre vos décisions en matière de placement pour déterminer quel Fonds vous convient le mieux en vue de répondre à vos propres objectifs en matière de risques et de rendement et pour passer les ordres pour votre compte. Pour ouvrir un compte auprès de FITL, veuillez communiquer avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 877 464-5678 ou allez en ligne à l'adresse www.tangerine.ca/investissements. Il ne vous coûtera rien pour ouvrir ou conserver un compte auprès de FITL. En règle générale, vous ne pouvez pas acheter de parts des Fonds par l'entremise d'autres courtiers. Si vous souhaitez transférer ces investissements à un compte d'un autre courtier, vous pourriez devoir faire racheter vos parts, et votre investissement pourrait être assujéti à tous les frais et impôts applicables. (De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Rachats »).

Souscriptions

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 15 h (heure de l'Est) un jour où la TSX est ouverte pour négociation (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons au prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Pour les ordres d'achat reçus entre 15 h et 16 h (heure de l'Est), nous nous efforçons de les traiter au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons au prix unitaire des parts calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant.

Nous devons recevoir les documents et l'argent nécessaires dans un délai de un jour de bourse suivant la réception de votre ordre d'achat. Nous sommes en droit de refuser tout ordre d'achat, mais seulement si nous

le faisons au plus tard un jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds que nous aurons reçus de vous relatifs à cet ordre.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 15 h (heure de l'Est) un jour de bourse donné, nous le traiterons au prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Pour les ordres de rachat reçus entre 15 h et 16 h (heure de l'Est), nous nous efforçons de les traiter au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons au prix unitaire des parts calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant. Le produit du rachat sera remis conformément à vos instructions dans un délai de un jour ouvrable suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre de rachat est traité.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations sur des bourses de valeurs, des marchés des options ou des marchés à terme où une proportion de plus de 50 % de la valeur de l'actif d'un Fonds visé est cotée et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés sur aucune autre bourse de valeurs qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique, ou avec l'autorisation des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pendant ces périodes, aucune part du Fonds ne sera émise ni remplacée.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds. Avec prise d'effet vers le 15 avril 2025, si vous vendez vos parts dans les 30 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Pour plus d'information, voir « Opérations à court terme ». Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.

Remplacements

Un « ordre de remplacement » constitue tout simplement un ordre de rachat de parts de l'un des Fonds et d'affectation du produit à la souscription de parts d'un autre des Fonds.

Si nous recevons votre ordre de remplacement avant 15 h (heure de l'Est) un jour de bourse, nous traiterons vos ordres de rachat et d'achat aux prix unitaires pertinents des parts établis plus tard ce jour-là. Pour les ordres de remplacement reçus entre 15 h et 16 h (heure de l'Est), nous nous efforçons de les traiter aux prix unitaires des parts établis plus tard ce jour-là. Autrement, nous traiterons votre ordre aux prix unitaires calculés le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant.

Un ordre de remplacement comporte un rachat de parts d'un fonds, ce qui est considéré comme une disposition et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt dans un compte non enregistré. Vous êtes tenu de faire le suivi et de déclarer à l'ARC les gains ou les pertes en capital que vous réalisez ou que vous subissez.

Avec prise d'effet vers le 15 avril 2025, si vous remplacez vos parts dans les 30 jours suivant leur achat, vous pourriez avoir à payer des frais d'opérations à court terme. (Pour des détails, voir « Opérations à court terme ».)

Opérations à court terme

Les opérations à court terme sur les parts des Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à la gestion des Fonds et compliquer

la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter et de prévenir les opérations à court terme inappropriées et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis (la « **politique sur les opérations à court terme** »).

En vertu de la présente politique sur les opérations à court terme, au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les remplacements) de titres d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats ou remplacements ont été effectués dans la période de 90 jours civils suivant la souscription des titres. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement ou le rejet des ordres d'achat ou de remplacement futurs lorsque des opérations à court terme fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Vers le 15 avril 2025, les changements suivants à la politique sur les opérations à court terme prendront effet.

- La période d'opérations à court terme sera ramenée de 90 à 30 jours civils. Par conséquent, le gestionnaire considérera les ordres de rachat ou de remplacement de parts passés dans les 30 jours civils suivant l'achat de ces parts comme des opérations à court terme.
- Si le gestionnaire le juge nécessaire, afin de prévenir les opérations à court terme excessives ou inappropriées, il pourra imputer, à sa seule appréciation, au nom du Fonds, des frais d'opérations à court terme sur les parts rachetées ou remplacées correspondant à 1 % de la valeur liquidative du jour ouvrable précédent.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du présent prospectus simplifié. (Pour plus d'information, voir « Frais – Frais payables directement par vous ».)

Les frais d'opérations à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, remplacements ou reclassements :

- pour le Fonds du marché monétaire;
- effectués pour payer des frais;
- qui ne dépassent pas un certain montant en dollars, établi par le gestionnaire à l'occasion;
- qui font partie de la correction d'une opération ou d'une autre mesure prise par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné;
- qui sont des transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de titres;
- qui sont des versements réguliers prévus au titre d'un FERR ou d'un FRV;
- qui sont des paiements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques;
- pour des parts achetées au moyen du réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes.

Si les règlements sur les valeurs mobilières prescrivent l'adoption de politiques spécifiques aux opérations à court terme, les Fonds les adopteront lorsqu'elles seront mises en œuvre par les autorités en valeurs mobilières. Si nécessaire, ces politiques seront adoptées sans modification du présent prospectus simplifié et sans que vous soit remis un avis, sauf si ces règlements l'exigent.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

FITL offre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »), des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »), des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »), des fonds de revenu viager (« **FRV** »), des comptes de revenu de retraite viager (« **CRRV** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »). Les titulaires de CELI et les rentiers d'un REER et d'un FERR devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des « placements interdits » dans leur cas pour l'application de la Loi de l'impôt (se reporter à la définition ci-après). Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales de l'établissement, de la modification ou de la résiliation d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 877 464-5678 ou allez en ligne à l'adresse tangerine.ca/investissements.

Programme d'épargne automatique

Vous pouvez acheter régulièrement des parts des Fonds au moyen d'un programme d'épargne automatique (« **PÉA** ») et ces achats sont parfois appelés « cotisations automatiques ». Vous pouvez effectuer des placements à des fréquences préétablies : quotidienne, hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, deux fois par mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Pour établir un PÉA, il vous suffit de contacter votre courtier ou de visiter le site tangerine.ca/investissements. Votre courtier peut vous aider à établir une sélection plus étendue de fréquences de placement du PÉA que celles qui sont présentées en ligne. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Programmes de retraits périodiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits périodiques avec votre courtier si vous souhaitez effectuer des retraits réguliers de votre placement non enregistré dans un Fonds. Vous pouvez choisir d'effectuer des retraits à des fréquences préétablies : hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, deux fois par mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon votre type de compte. Votre courtier peut vous aider à établir une sélection plus étendue de fréquences de retraits automatiques du PÉA que celles qui sont présentées en ligne. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter votre courtier.

Veillez prendre note que, si vous effectuez un retrait supérieur au rendement de votre placement, vous réduirez et épuiserez finalement votre placement initial. N'oubliez pas qu'un programme de retraits périodiques correspond à un rachat. Il vous revient de calculer vos gains ou vos pertes en capital sur les parts que vous cédez et de les déclarer à l'ARC.

Réinvestissement automatique des distributions

À l'occasion, votre Fonds peut vous verser, à vous ou à vos régimes enregistrés, des distributions.

Nous réinvestirons automatiquement toutes les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés pour votre compte dans des parts supplémentaires du même Fonds. Toutes les distributions sur

les parts détenues hors d'un régime enregistré seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans l'un des Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par les Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans les Fonds. Certains de ces frais sont assujettis aux taxes applicables, notamment à la taxe sur les produits et services (« TPS »), à la taxe de vente harmonisée (« TVH ») ou à la taxe de vente du Québec (« TVQ »).

Un Fond est tenu de payer la TPS, la TVH ou la TVQ sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains frais d'exploitation en fonction de la résidence fiscale des porteurs de parts du Fonds en particulier. Actuellement, la TPS est fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 % et 15 % selon la province.

Nous ne sommes pas tenus d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement aux porteurs de parts du Fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	<p>Portefeuilles principaux : 0,80 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds.</p> <p>Portefeuilles FNB mondiaux : 0,50 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds.</p> <p>Portefeuilles ISR mondiaux : 0,55 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds.</p> <p>Fonds du marché monétaire : 0,50 % par an de la valeur liquidative du Fonds.</p> <p>Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, nous sont versés en contrepartie des services de gestion, de placement et de gestion de portefeuille dont nous assurons ou organisons la prestation, ainsi que de la supervision des services de conseillers et de sous-conseillers fournis aux Fonds par des sous-conseillers. Les services rendus en contrepartie des frais de gestion peuvent comprendre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise de décisions relativement au portefeuille de placement et la réalisation des opérations de portefeuille; • la mise au point de restrictions ou de politiques en matière de placement; • le versement à votre courtier des commissions de suivi annuelles liées au placement des titres des Fonds; • la fourniture de conseils et d'aide en matière de commercialisation aux courtiers qui vendent les titres des Fonds. <p>Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds ou prendre en charge ces frais.</p>

Frais payables par les Fonds	
	<p>Les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux investiront dans au moins un FNB sous-jacent qui exige des frais de gestion. Lorsqu'un Fonds FNB investit dans un FNB qui est géré par nous, par l'un des membres de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens, le gestionnaire renoncera à ses frais de gestion ou prendra en charge ces frais à hauteur d'un montant correspondant aux frais de gestion de tout FNB sous-jacent qui sont engagés par le Fonds FNB. Il peut être mis fin à de telles renonciations ou prises en charge à tout moment, sans avis.</p>
Frais liés aux fonds sous-jacents	<p>Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent (y compris des FNB), des frais sont payables par ce fonds sous-jacent, en plus des frais payés par le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par le fonds sous-jacent pour les mêmes services. Un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou ses ventes de titres d'un fonds sous-jacent qui est géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un investisseur du Fonds.</p>
Frais d'exploitation	<p>Le gestionnaire paie certains frais d'exploitation des Fonds. Ces frais englobent les frais de dépôt de documents en vertu de la réglementation et d'autres frais reliés à l'exploitation quotidienne des Fonds, dont les frais de tenue des registres, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de garde, les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des relevés et des renseignements communiqués aux investisseurs. En échange, chacun des Fonds paie des frais d'administration fixes au gestionnaire correspondant à 0,15 %, majorés des taxes applicables, par année, de la valeur liquidative de chaque Fonds. Le gestionnaire conservera toute différence entre les frais d'exploitation réels des Fonds et les frais d'administration fixes qui lui sont versés.</p> <p>Chaque Fonds paie également directement certains frais d'exploitation, notamment les frais reliés au CEI des Fonds, les droits exigés par un gouvernement ou un organisme de réglementation depuis le 1^{er} juillet 2007, les frais d'emprunt ainsi que les taxes (notamment la TPS, la TVH et la TVQ). Ces frais seront répartis parmi les Fonds de façon juste et équitable en fonction des services utilisés et parmi les Fonds auxquels ces droits et taxes sont imposés.</p> <p>Le gestionnaire peut prendre en charge une partie des frais d'un Fonds au cours de certaines années et dans certains cas. La décision de prendre en charge certains frais du Fonds est évaluée chaque année et prise à l'appréciation du gestionnaire sans en aviser les porteurs de parts.</p>

Frais payables par les Fonds	
	<p>Ensemble, les frais de gestion, les frais d'administration et les autres frais d'exploitation constituent le ratio des frais de gestion d'un Fonds.</p> <p>Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération pour agir à ce titre.</p> <p>À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 62 000 \$ (77 000 \$ pour le président). Les frais, ainsi que les frais juridiques connexes, sont répartis parmi tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant, d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de remplacement	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de rachat	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais d'opérations à court terme	Avec prise d'effet vers le 15 avril 2025, pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Fonds peut imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur des titres que vous vendez ou remplacez, selon la valeur liquidative du jour ouvrable précédent, si vous vendez ou remplacez des titres dans les 30 jours suivant leur achat. (Pour plus d'information, voir « Frais d'opérations à court terme ».)
Frais liés aux régimes enregistrés	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de transfert	Vous pourriez devoir verser à la société de votre représentant des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds sont vendus seulement selon le mode sans frais d'acquisition, ce qui signifie qu'il n'y a aucuns frais d'acquisition applicables au moment de l'achat, du remplacement ou de la vente de parts des Fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Les courtiers peuvent gagner une commission de suivi annuelle correspondant à 0,40 % de la valeur totale des parts des Fonds détenues par l'entremise de ceux-ci. Nous versons cette commission aux courtiers chaque mois. Nous ne versons aucune autre forme de commission.

Puisque les Fonds sont considérés comme des « fonds d'investissement gérés par un courtier » pour l'application du Règlement 81-102, les pratiques des Fonds en matière de vente et de commercialisation sont entièrement intégrées entre le gestionnaire et le courtier. Une partie des frais de gestion peut inclure la fourniture de conseils et d'aide en matière de commercialisation au courtier qui vend les titres des Fonds. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Frais ».

PARTICIPATION

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Celle-ci détient aussi directement ou indirectement la totalité de FITL, le placeur principal des Fonds.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

La présente rubrique est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux porteurs de parts qui sont des particuliers (autres que des fiducies qui ne sont pas des régimes enregistrés) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds, ne sont pas affiliés aux Fonds et détiennent leurs parts à titre d'immobilisations.

Les parts d'un Fonds seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, certains porteurs de parts dont les parts du Fonds pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt à l'égard des parts.

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles (i) aucun des émetteurs des titres faisant partie du portefeuille d'un Fonds n'est une société étrangère affiliée de ce dernier pour l'application de la Loi de l'impôt ni d'un de ses porteurs de parts; (ii) aucun des titres compris dans le portefeuille d'un Fonds n'est un « abri fiscal déterminé » au sens du paragraphe 143.2 de la Loi de l'impôt; (iii) aucun Fonds ne conclura d'arrangement qui constitue un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt; et (iv) aucun des titres compris dans le portefeuille d'un Fonds n'est un « bien d'un fonds de placement non-résident » (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à inclure des montants considérables dans le revenu en vertu du paragraphe 94.1 de la Loi de l'impôt, ni une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait un Fonds (ou une société de personnes) à déclarer des montants considérables de revenu relativement à cette participation en vertu des règles du paragraphe 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens de l'article 94 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans les présentes, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par écrit par l'ARC avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions spécifiques qui visent à modifier la Loi de l'impôt et qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **modifications fiscales** »). La présente description n'épuise pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes et elle ne tient compte ni ne prévoit de changements à la loi, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de

façon marquée par rapport à celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées ou qu'elles le seront dans la forme annoncée publiquement.

Certaines modifications fiscales publiées par la ministre des Finances du Canada le 10 juin 2024 (les « **modifications relatives aux gains en capital** ») feraient de façon générale augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers. Les modifications relatives aux gains en capital sont décrites dans le présent résumé à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Modifications relatives aux gains en capital ».

Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans les parts d'un Fonds. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur une somme empruntée par un porteur de parts pour souscrire des parts d'un Fonds. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varient en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire dans lequel il réside ou exploite une entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal pour un porteur des parts d'un Fonds, et il ne devrait pas être interprété comme tel. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts d'un Fonds, compte tenu de leur situation personnelle.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses suivantes : a) chaque Fonds est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour l'application de la Loi de l'impôt et est admissible ou sera réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt; b) le Fonds du marché monétaire choisit valablement en vertu de la Loi de l'impôt d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date à laquelle il a été établi; et c) aucun des Fonds n'a été établi et ne sera maintenu principalement au profit de non-résidents, à moins que, à ce moment, la quasi-totalité de ses biens soit composée d'autres biens que des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (sans égard à l'alinéa b) de cette définition).

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, un Fonds doit (i) pour l'application de la Loi de l'impôt, être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » qui réside au Canada, (ii) avoir comme seule activité a) soit d'investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur ceux-ci ou des biens réels ou des intérêts sur ceux-ci), b) soit d'acquérir, de détenir, d'entretenir, d'améliorer, de louer ou de gérer ses immobilisations qui sont des immeubles ou des droits réels sur ceux-ci ou des biens réels ou des intérêts sur ceux-ci, c) soit d'exercer plusieurs des activités visées aux clauses a) et b), et (iii) satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts d'une catégorie donnée (les « **exigences minimales de répartition des titres** »). À cet égard, (i) le gestionnaire a l'intention de faire en sorte que chaque Fonds soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds, (ii) l'activité de chaque Fonds est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement, (iii) le gestionnaire prévoit, bien qu'il n'en ait pas la certitude, que chaque Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire) satisfera toujours aux exigences minimales de répartition des titres et (iv) le gestionnaire a l'intention de faire le choix nécessaire pour que le Fonds du marché monétaire soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à compter de sa création en 2024 et n'a aucune raison de croire que le Fonds du marché monétaire ne pourra pas se conformer aux exigences minimales de répartition des titres avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition (établie sans égard à toute fin d'année d'imposition qui pourrait être réputée avoir lieu à d'autres fins en application des règles de la Loi de l'impôt en matière de « faits liés à la restriction de pertes ») et en tout temps par la suite, permettant ainsi au Fonds du marché monétaire de faire ce choix.

Si un Fonds devait ne pas être admissible ou réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-dessous différeraient, à certains égards,

considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds par rapport à celles qui s'appliqueraient si celui-ci était une fiducie de fonds commun de placement. Dans ce cas, voir « Imposition des Fonds – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » ci-dessous.

À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou soit enregistré à titre de « placement enregistré » au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré, y compris un REER, un CRIF, un FERR, un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un FRV, un FRIF, un RERI, un fonds enregistré de revenu de retraite prescrit, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») ou un CELI (ensemble, des « régimes enregistrés »). Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des régimes enregistrés » ci-dessous pour connaître les incidences de la détention de parts dans des régimes enregistrés.

Imposition des Fonds

Chaque Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire) a choisi le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. Un Fonds qui n'a pas valablement fait ce choix aura une année d'imposition qui se termine le 31 décembre de chaque année civile. Un Fonds doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts dans l'année civile où se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un Fonds au cours d'une année civile si le Fonds le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre le Fonds au paiement du montant. La déclaration de fiducie exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables chaque année pour qu'aucun des Fonds ne soit soumis à un impôt sur le revenu non remboursable prévu à la partie I de la Loi de l'impôt.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) au cours de l'année en question sur les titres de son portefeuille.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie qui sont émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » et qui sont détenues à titre d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie durant l'année civile où cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Si la fiducie fait les attributions appropriées, en règle générale, les gains en capital imposables nets réalisés de la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables tirés de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds conserveront effectivement leur nature dans les mains du Fonds. Si le revenu de source étrangère de la fiducie a été ainsi attribué, une partie des impôts étrangers payés par la fiducie peut être considérée comme un impôt étranger payé par le Fonds pour l'application des dispositions en matière de crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt. Le Fonds sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de toute somme payée ou payable par la fiducie au Fonds, sauf dans la mesure où la somme a été incluse dans le calcul du revenu du Fonds ou constituait la quote-part du Fonds de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds. Si le prix de base rajusté pour le Fonds de ces parts devient négatif durant une année d'imposition du Fonds, cette somme négative sera réputée être un gain en capital réalisé par le Fonds durant cette année d'imposition et le prix de

base rajusté du Fonds à l'égard de ces parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Chaque émetteur dans le portefeuille d'un Fonds qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (ce qui comprendra généralement les fiducies de revenu résidentes du Canada, sauf certaines FPI, dont les parts sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public) sera assujéti à un impôt spécial à l'égard (i) du revenu tiré des activités exercées au Canada, et (ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** »). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus une somme prescrite à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui devient payable par un émetteur qui est une fiducie intermédiaire de placement déterminée sera généralement imposé comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende admissible » admissible aux règles relatives à la majoration améliorée et au crédit d'impôt prévues dans la Loi de l'impôt.

Pour ce qui est des titres de créance, un Fonds sera tenu d'inclure dans son revenu d'une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur ceux-ci jusqu'à la fin de l'année en question (ou jusqu'à la disposition de ceux-ci dans l'année) ou tous les intérêts que le Fonds doit recevoir ou qu'il a reçus avant la fin de l'année en question, notamment lors d'un rachat ou d'un remboursement à l'échéance, sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du Fonds d'une année d'imposition antérieure et à l'exclusion des intérêts courus avant l'acquisition des titres de créance par le Fonds.

Au rachat ou au remboursement d'un titre de créance, le Fonds sera considéré comme ayant disposé de ce dernier pour un produit de disposition correspondant au montant reçu par le Fonds (sauf tout montant reçu au titre de l'intérêt) lors de ce rachat ou de ce remboursement.

En règle générale, à la disposition par le Fonds d'un titre de créance, l'intérêt accumulé sur celui-ci jusqu'à la date de la disposition et non encore exigible sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds, sauf si ce montant était inclus par ailleurs dans son revenu, et il sera exclu du calcul du produit de disposition du titre de créance revenant au Fonds.

En général, un Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme des projets comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds achètera les titres de son portefeuille dans le but de recevoir des dividendes, d'autres distributions ou des intérêts sur ceux-ci et chaque Fonds adoptera la position selon laquelle les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres sont des gains en capital et des pertes en capital. En outre, un Fonds peut faire (s'il y a lieu) le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt au cours de son année d'imposition pendant laquelle il a disposé ou dispose pour la première fois de « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) afin que tous ces titres canadiens soient réputés être des immobilisations du Fonds. Ce choix aura une incidence sur une disposition de titres si, au moment de la disposition, le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt ou n'est pas (i) une institution financière pour l'application des règles relatives aux « biens évalués à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt ou (ii) un négociateur ou courtier en valeurs mobilières.

Pour chaque année d'imposition où il est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, chaque Fonds pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de

celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts du Fonds effectués durant l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer d'un Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente ou d'une autre disposition de titres du portefeuille dans le cadre de rachats de parts du Fonds.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds peut attribuer un gain en capital qu'il réalise par suite d'une disposition de ses biens visant à permettre ou faciliter le rachat de parts pour un porteur de parts faisant racheter ses parts et peut désigner ce bien comme payable. De telles attributions et désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts et, par conséquent, le produit de disposition pour le porteur de parts. Un gain en capital imposable relativement à un montant ainsi attribué et désigné à l'égard d'un porteur de parts demandant un rachat ne sera déductible pour un Fonds qu'à concurrence de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par le porteur de parts au rachat de parts. Si un Fonds ne peut effectuer une telle déduction relativement à des gains en capital qui seraient par ailleurs attribués et désignés à l'égard de porteurs de parts demandant un rachat, ces gains en capital pourraient être attribués à des porteurs de parts ne demandant pas un rachat.

En général, les gains que réalise un Fonds et les pertes qu'il subit dans le cadre d'opérations sur dérivés et de ventes à découvert de titres (sauf de titres canadiens) seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres du portefeuille détenus au titre du capital, à condition qu'il existe un lien suffisant et sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-dessous, et ces gains et pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où ils sont réalisés ou subis par le Fonds, conformément aux pratiques administratives publiées de l'ARC.

Une perte subie par un Fonds à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue pour l'application de la Loi de l'impôt si le Fonds ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien que celui ayant fait l'objet de la disposition ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'aura pas fait l'objet d'une disposition sans être acquis de nouveau par le Fonds ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Un Fonds peut conclure des opérations libellées dans des monnaies autres que le dollar canadien, y compris l'acquisition de titres dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes, les distributions et toutes autres sommes seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes d'un Fonds. Les gains ou les pertes liés à des opérations de couverture du change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds constitueront des gains ou des pertes en capital pour le Fonds si les titres du portefeuille du Fonds sont des immobilisations pour celui-ci, à la condition qu'il existe un lien suffisant. La Loi de l'impôt contient des règles précisant que les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne devraient généralement pas s'appliquer à ces couvertures du change.

Les « **règles relatives aux contrats dérivés à terme** » ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (sauf certains éléments sous-jacents exclus) pour l'application des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux dérivés qui seront utilisés par un Fonds, les gains réalisés à

l'égard des biens sous-jacents à ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Un Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans des pays autres que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si l'impôt étranger payé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, le Fonds peut généralement déduire l'excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer à un porteur de parts une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur de parts et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cadre de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un Fonds et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu aux termes de la Loi de l'impôt, un Fonds peut déduire des frais administratifs et d'autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu.

Si un Fonds est visé par un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application des règles fiscales liées à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, pour cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants prévu à la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société en acquisition de contrôle, notamment une réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds est assujéti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, conjointement avec des personnes auxquelles elle est affiliée, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds si ce dernier remplit les conditions relatives à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des éléments d'actif.

Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement

Certains Fonds pourraient ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » sous le régime de la Loi de l'impôt ou cesser de l'être. Si un Fonds n'est pas admissible à ce titre ou s'il cesse de l'être, les incidences fiscales présentées à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » seront assujéties à un impôt spécial sur le « revenu de distribution » de la fiducie selon un taux de 40 %. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend une personne non résidente. Le « revenu de

distribution » comprend en règle générale le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, à condition que le Fonds fasse la désignation appropriée. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement peut aussi être assujéti à un impôt minimum de remplacement (« **IMR** »). Des modifications récentes à la Loi de l'impôt ont aussi introduit plusieurs changements dans le calcul de l'IMR, dont l'élargissement de la base de l'IMR par le refus d'accorder 50 % de certaines déductions, notamment les frais d'intérêt et les frais financiers engagés pour tirer un revenu de biens et les pertes reportées autres qu'en capital. Cependant, les fiducies d'investissement à participation unitaire admissibles à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » sont généralement exonérées de l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après. En outre, un Fonds ne pourrait réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt, à tout moment, si plus de 50 % de la juste valeur au marché de toutes les participations dans le Fonds sont détenus à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles spéciales pour l'établissement du revenu d'une institution financière. Si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Les investisseurs d'un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences d'un placement dans ce Fonds sous le régime de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

En général, un porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un Fonds, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur de parts durant l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces ou en parts, que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts supplémentaires). Dans le cas d'un Fonds qui a fait le choix valide d'adopter le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition, les sommes payées ou payables par un Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou devenir payables au porteur de parts le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, un Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'utiliser, au cours de cette année d'imposition, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Dans ces circonstances, le montant distribué à un porteur de parts d'un Fonds, mais non déduit par le Fonds, ne sera pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur de parts sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur de parts pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur de parts pour l'année ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur de parts du revenu net d'un Fonds pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur de parts pour l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds pour un porteur de parts serait autrement un

montant négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera majoré du montant du gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Si un Fonds fait les désignations appropriées, la tranche des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur les actions de sociétés imposables canadiennes et du revenu de source étrangère du Fonds qui est payée ou qui devient payable à un porteur de parts conservera, en fait, ses caractéristiques et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts pour l'application de la Loi de l'impôt. Si des sommes sont désignées à titre de dividendes imposables tirés de sociétés canadiennes imposables, les règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié s'appliqueront.

Aucune perte d'un Fonds, pour l'application de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur de parts, ni être traitée comme une perte de ce dernier.

En vertu de la Loi de l'impôt, le remplacement de parts d'un Fonds contre celles d'un autre Fonds constituera une disposition des parts remplacées pour l'application de la Loi de l'impôt dont le produit de disposition correspondra à la juste valeur marchande, au moment du remplacement, des parts de l'autre Fonds reçues dans le cadre du remplacement. Par conséquent, le porteur des parts remplacées peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital sur ces parts remplacées comme il est indiqué ci-après. Le coût des parts de l'autre Fonds acquises en remplacement correspondra à la juste valeur marchande des parts remplacées au moment du remplacement.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, notamment lors d'un rachat ou d'un remplacement, le porteur de parts réalisera un gain ou subira une perte en capital dans la mesure où le produit de disposition du porteur de parts (sauf un montant que le Fonds doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant le rachat), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un Fonds pour un porteur de parts, lorsque ce dernier acquiert des parts supplémentaires de ce Fonds (par suite d'une distribution d'un Fonds sous forme de parts ou d'un remplacement contre des parts de ce Fonds, ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises du Fonds sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds détenues par le porteur de parts en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le coût de toute part supplémentaire acquise par un porteur de parts au réinvestissement de distributions correspondra généralement au montant réinvesti.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (sous réserve des modifications relatives aux gains en capital décrites ci-dessous) (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur de parts à la disposition de parts d'un Fonds ou un gain en capital imposable désigné par le Fonds à l'égard du porteur de parts pour une année d'imposition de ce dernier sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts pour cette année, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par le porteur de parts dans au cours d'une année d'imposition de ce dernier doit en règle générale être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés dans l'année d'imposition ou qui sont désignés par le Fonds à l'égard du porteur de parts pour l'année d'imposition, conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en sus des gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les sommes qu'un Fonds attribue à un porteur de parts du Fonds comme des gains en capital imposables ou des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, et les gains en capital imposables

réalisés à la disposition de parts du Fonds pourraient faire augmenter l'impôt minimum de remplacement que doit payer le porteur de parts.

Modifications relatives aux gains en capital

En vertu des modifications relatives aux gains en capital, il est proposé que le taux d'inclusion des gains en capital applicable aux fins de la détermination des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles d'un contribuable pour une année d'imposition donnée passe de la moitié aux deux tiers. Quand des pertes en capital déductibles excédant des gains en capital imposables réalisés dans une année d'imposition (une « perte en capital nette ») sont appliquées en déduction de gains en capital imposables réalisés dans une autre année d'imposition pour laquelle un taux d'inclusion différent a été appliqué, le montant de la perte en capital nette pouvant être appliqué en déduction des gains en capital imposables sera rajusté pour qu'il corresponde au taux d'inclusion utilisé pour calculer ces gains en capital imposables.

Il est de façon générale proposé que les modifications relatives aux gains en capital s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le 24 juin 2024 (la période précédant le 25 juin 2024 étant appelée la « première période » et celle suivant le 24 juin 2024, la « seconde période »). Par conséquent, les modifications relatives aux gains en capital comprennent des règles transitoires qui viendront effectivement rajuster le taux d'inclusion des gains en capital d'un contribuable pour l'année d'imposition 2024 afin qu'il s'établisse de façon générale à la moitié des « gains en capital nets » (c'est-à-dire les gains en capital excédant les pertes en capital) réalisés par le contribuable dans la première période (y compris toute portion d'un gain en capital réputé être un gain en capital attribué par une fiducie qui est ou qui est réputée être en rapport avec une disposition de bien ayant eu lieu dans la première période conformément aux règles transitoires décrites ci-dessous), ce qui fera en sorte qu'un contribuable pourra avoir un taux d'inclusion mixte pour l'année d'imposition 2024.

Le revenu d'un porteur de parts pour une année d'imposition donnée durant laquelle le taux majoré s'applique sera assujéti à certains rajustements visant à effectivement ramener le taux d'inclusion net du porteur de parts au taux initial de 50 % pour au plus 250 000 \$ des gains en capital nets réalisés (ou réputés réalisés) par le porteur de parts dans l'année qui ne sont pas compensés par un montant de pertes en capital nettes reportées rétroactivement ou prospectivement d'une autre année d'imposition.

En vertu des règles transitoires prévues dans les modifications relatives aux gains en capital, si une fiducie (y compris un Fonds) réalise des gains en capital imposables nets pour une année d'imposition de la fiducie qui inclut le 25 juin 2024 et attribue une partie de ses gains en capital imposables nets à un porteur de parts (le « gain attribué »), le porteur de parts n'inclura pas le montant du gain attribué dans son revenu, mais il sera plutôt réputé réaliser un gain en capital pour son année d'imposition dans laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin, correspondant au montant du gain attribué divisé par le taux d'inclusion, qui peut être mixte, qui s'applique à la fiducie pour cette année (le quotient étant un « gain en capital réputé »). Ce gain en capital réputé sera inclus dans le calcul du taux d'inclusion des gains en capital du porteur de parts pour l'année conformément aux règles transitoires dont il est question ci-dessus, et il sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts au taux d'inclusion ainsi déterminé.

Une fiducie qui attribue un gain en capital imposable net qui est payé ou qui devient payable à un porteur de parts dans une année d'imposition de la fiducie qui inclut le 25 juin 2024 est tenue de divulguer au porteur de parts, dans la forme prescrite, la partie du gain en capital réputé provenant des gains en capital réalisés par la fiducie à la disposition de biens ayant eu lieu dans la première et la seconde période, respectivement, et, si elle ne le fait pas, le gain en capital réputé est réputé provenir des gains en capital réalisés à la disposition de biens ayant eu lieu dans la seconde période. Une fiducie peut faire un choix selon lequel la partie du gain en capital réputé qui se rapporte à chacune de la première période et de la seconde période est calculée en proportion du nombre de jours respectif de chacune de ces périodes. Si une fiducie fait ce choix, la proportion déterminée dans le cadre de celui-ci sera utilisée pour calculer le taux d'inclusion mixte des gains en capital de la fiducie pour son année d'imposition qui comprend le 25 juin 2024. Le gestionnaire a informé les

conseillers juridiques qu'il avait l'intention d'évaluer s'il doit faire ce choix pour un ou plusieurs Fonds et qu'il divulguera à ses porteurs de parts, dans la forme prescrite, la portion du gain en capital réputé provenant des gains en capital réalisés par le Fonds concerné à la disposition de biens ayant eu lieu dans la première et la seconde période.

Les modifications relatives aux gains en capital sont complexes et peuvent faire l'objet d'autres changements et leur application à un porteur de parts donné dépendra de la situation particulière de ce dernier. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui a trait aux modifications relatives aux gains en capital.

Imposition des régimes enregistrés

En général, les revenus et les gains en capital inclus dans le revenu d'un régime enregistré ne sont pas imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à la condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou du retrait de sommes d'un régime enregistré.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le rentier en vertu d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts détenues par le CELI, le CELIAPP, le REEI, le REER, le FERR ou le REEE, selon le cas, si ces parts constituent un « placement interdit » pour ces régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, sauf si le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le rentier en vertu du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt ou ii) a une « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans le Fonds. De manière générale, un rentier, un titulaire ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans un Fonds, sauf s'il détient dans le cadre du Fonds une participation à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires du Fonds, seul ou avec des personnes physiques et des sociétés de personnes avec qui le rentier, le titulaire ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. En outre, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts d'un Fonds sont des placements interdits, notamment si ces parts constitueraient un bien exclu.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds

La valeur liquidative par part d'un Fonds tiendra compte, en partie, des revenus et gains du Fonds qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts du Fonds ont été acquises. Par conséquent, un porteur de parts d'un Fonds qui acquiert des parts du Fonds, notamment lors d'un réinvestissement de distributions ou d'une distribution de parts du Fonds, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds. Plus particulièrement, un investisseur qui achète des parts d'un Fonds à tout moment durant l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où la distribution est imposable), bien que ces montants puissent avoir été reflétés dans le prix payé par le porteur de parts pour les parts. En outre, dans le cas d'un Fonds qui a fait le choix valide d'adopter le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition, lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts durant une année civile après le 15 décembre de

cette année-là, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés dans l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

La partie XVIII de la Loi de l'impôt impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Chaque Fonds constitue une « institution financière canadienne déclarante » et se conformera aux exigences applicables en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. De plus, les porteurs de parts pourraient par ailleurs devoir fournir des renseignements aux fins de l'identification des personnes des États-Unis qui détiennent des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (*U.S. person*) (y compris un citoyen des États-Unis (*U.S. citizen*) ou un résident des États-Unis (*U.S. resident*)) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et qu'il y a présence d'indices de statut américain, la partie XVIII de la Loi de l'impôt requerra généralement que les renseignements concernant les placements du porteur de parts détenus dans un compte financier applicable soient déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans le cadre d'un régime enregistré (sauf un CELIAPP). On s'attend à ce que l'ARC fournisse ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Le 1^{er} février 2024, l'ARC et l'IRS ont signé une entente entre autorités compétentes qui stipule qu'elles ont l'intention de mettre à jour l'AIG pour aussi exclure les CELIAPP des comptes déclarables sous le régime de l'AIG.

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **législation visant la NCD** »). Conformément à la législation visant la NCD, les « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation visant la NCD) sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) à des fins fiscales ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents d'un pays étranger (sauf les États-Unis) à des fins fiscales et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays qui ont accepté un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration et où les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question sont des résidents à des fins fiscales. Conformément à la législation visant la NCD, les porteurs de parts seront tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Fonds concerné aux fins de ces procédures et, le cas échéant, de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans le cadre d'un régime enregistré (sauf un CELIAPP). Un projet de modification fiscale prévoit dispenser les CELIAPP de l'application de la législation visant la NCD, mais rien ne garantit qu'il sera adopté.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'un Fonds vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables sont grandes.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;

- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Placements auxquels participe un preneur ferme lié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer un investissement au cours de la période (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent se prévaloir d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre de placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit, à ce moment-là un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur n'ayant pas obtenu une notation désignée par une agence de notation désignée au moment d'un placement où le courtier lié au gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction, que ce soit dans le cadre d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

Titres à revenu fixe

Les Fonds peuvent se prévaloir d'une dispense des exigences de la législation en valeurs mobilières concernant l'achat et la détention d'éléments d'actif illiquides relativement à certains titres à revenu fixe,

d'une part, admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et, d'autre part, pouvant être négociés en vertu de cette loi, comme le prévoit la Rule 144A de la Loi de 1933 pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense est assujettie à certaines conditions.

Communications publicitaires

Les Fonds ont obtenu une dispense autorisant un Fonds à faire mention dans ses communications publicitaires a) des notations de tête (*leader ratings*) de Lipper, Inc. (« **Lipper** ») et des prix Lipper (lorsqu'un prix Lipper est attribué à ce Fonds) et b) des notes FundGrade et des Trophées FundGrade A+ (lorsqu'un Trophée FundGrade A+ est attribué à ce Fonds), dans chaque cas, pourvu que certaines conditions soient remplies.

Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de certaines obligations prévues par le Règlement 81-105 interdisant aux représentants commerciaux de courtiers d'un même groupe d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des conditions d'une dispense datée du 28 avril 2000.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉE du 30 octobre 2024.

« Neal Kerr »

Neal Kerr
Président (*signant en qualité de chef de la direction*), Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., en tant que commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

« Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., en tant que commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., EN TANT QUE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS

« Todd Flick »

Todd Flick
Administrateur

« Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur

**ATTESTATION DE FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE LIMITÉE
EN TANT QUE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS**

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE du 30 octobre 2024.

« Paul Brown »

Paul Brown

Chef des finances, Fonds d'investissement Tangerine Limitée

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La présente partie contient des renseignements sur chacun des Fonds visés par le présent prospectus simplifié. La présente Introduction renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des Fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent à tous les Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est constitué d'une mise en commun de sommes cotisées par des investisseurs ayant des objectifs de placement semblables et qui sont gérées par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. La valeur d'un placement dans un OPC se réalise essentiellement au moyen des dividendes ou des distributions versés par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'OPC.

Chacun des Fonds est une fiducie établie aux termes de la déclaration de fiducie. Dans le présent document, nous désignons les titres émis par les OPC sous le nom de « parts ».

Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres OPC (y compris des FNB), les liquidités ou les dérivés. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, du marché et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts de tout OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC peut, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des CPG (certificats de placement garanti), les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, les Fonds suspendent les rachats. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Souscriptions, remplacements et rachats ».

RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les OPC sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale de certains des risques éventuels d'un placement dans les Fonds, qui font l'objet du présent prospectus simplifié. Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un Fonds dans la présente rubrique renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.

Risque lié à la répartition de l'actif – Un placement dans un Fonds est assujéti au risque lié à la répartition de l'actif par le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs. La sélection des fonds sous-jacents ainsi que la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient

entraîner une perte de valeur pour le Fonds ou faire en sorte que le Fonds affiche un rendement inférieur par rapport aux indices de référence ou à d'autres fonds pertinents qui ont des objectifs de placement semblables.

Risque lié à la concentration – Lorsqu'un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, la fluctuation de la valeur des titres de ces émetteurs risque de faire augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. Si les titres d'un émetteur donné représentent une partie importante de la valeur au marché des éléments d'actif du Fonds, il est possible que le Fonds connaisse une réduction de sa liquidité et de sa diversification. En particulier, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement sa position dans les émetteurs pour pouvoir financer les demandes de rachat. En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans les titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, les titres émis par une chambre de compensation, les titres émis par des OPC qui sont assujettis aux exigences du Règlement 81-102 ou les parts indiciaires émises par un OPC.

Risque de crédit – Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de qualité élevée. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d'un titre. Les titres d'emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risque de change – La valeur liquidative et le prix unitaire des parts d'un Fonds sont calculés en dollars canadiens. La plupart des placements en titres étrangers s'achètent dans une autre monnaie que le dollar canadien. Par conséquent, leur valeur variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du Fonds augmentera.

Risque lié à la cybersécurité – L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris, notamment, les sous-conseillers ou le dépositaire des Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des

violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques liés à l'exploitation, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les Fonds ou leurs porteurs de parts respectifs.

Risque lié aux dérivés – Les Fonds peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple, une devise ou des actions), ou d'un indicateur économique (comme un indice boursier ou un taux d'intérêt déterminé). Les options et les contrats à terme standardisés sont deux types de dérivés dont se servent les Fonds. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter; une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré (une entente visant l'achat ou la vente d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus), sauf qu'il se négocie sur les bourses de valeurs mobilières ou de marchandises. L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, le gestionnaire suit régulièrement les opérations sur dérivés de tous les Fonds pour s'assurer que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie soit généralement aussi élevée que la notation approuvée minimale exigée par le Règlement 81-102;
- lorsque le Fonds conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur les options et les contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher un Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations stipulées dans un contrat sur dérivés;
- les changements aux lois fiscales canadiennes et étrangères, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscaux et réglementaires des dérivés à l'échelle nationale et étrangère sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation des dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de

placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Un Fonds peut aussi être responsable de retenues d'impôt impayées sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts non-résidents. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché – Les placements dans des titres de participation, comme des actions, comportent plusieurs risques. Certains facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Étant donné que le prix unitaire des parts d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Risque lié aux facteurs ESG – Les facteurs ESG considérés dans le processus d'investissement d'un Fonds, et l'étendue de cette considération, s'il en est une, dépendent des objectifs et des stratégies de placement propres au Fonds. Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ne visent aucun résultat ou attribut lié aux ESG pour les titres ou les portefeuilles et ne s'engagent à rien quant aux attributs liés aux ESG pour les titres ou les portefeuilles. Pour les fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement, les facteurs ESG sont considérés, lorsqu'ils sont jugés significatifs, conjointement avec nombre d'autres facteurs, en fonction de la façon dont ils pourraient influencer sur les objectifs de placement de chaque Fonds. L'approche d'investissement du conseiller ou du sous-conseiller en valeurs, selon le cas, n'élimine pas la possibilité qu'un Fonds soit exposé à des entreprises que certains investisseurs pourraient percevoir comme affichant des caractéristiques ESG négatives ou un rendement faible à l'égard de certains facteurs ESG. Les perceptions des investisseurs peuvent différer sur ce qui constitue un rendement ESG positif ou négatif pour un facteur ESG donné. Par conséquent, un fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs de chaque investisseur.

Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG – L'investissement tenant compte des facteurs ESG s'entend de façon générale de l'intégration de ces facteurs dans les objectifs de placement du Fonds. Le fait de chercher à mettre en œuvre une stratégie ESG dans le cadre de ces objectifs pourrait limiter le type et le nombre d'occasions d'investissements qui s'offrent au Fonds et, par conséquent, celui-ci pourrait sous-performer par rapport à d'autres fonds qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG. La stratégie d'investissement d'un Fonds peut amener ce dernier à investir dans des titres ou des secteurs d'activité qui ont un rendement inférieur à celui du marché dans son ensemble ou à celui d'autres fonds filtrés pour des caractéristiques ESG. Les perceptions des investisseurs peuvent différer sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives. Par conséquent, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur donné.

Risque lié aux FNB – Les Fonds investiront à l'occasion dans certains FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles aux termes du Règlement 81-102. Chacun de ces FNB cherchera à réaliser des rendements semblables au rendement d'un indice boursier précis. Un FNB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des différences entre les pondérations réelles des titres détenus dans les FNB et les pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB et des impôts payables par celui-ci.

Les titres des FNB dans lesquels les Fonds investissent peuvent se négocier à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des avoirs de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits et sur les autres plateformes de négociation.

Si un Fonds achète un titre d'un FNB à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, le Fonds pourrait subir une perte.

Risque lié aux titres à revenu fixe – Certains risques de placement généraux peuvent influencer sur les placements dans les titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans les actions, comme des événements particuliers liés à une société et les conjonctures financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) du pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe gouvernementaux, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Étant donné que le prix unitaire des parts d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Risque lié aux placements dans des titres étrangers – La valeur d'un placement dans une société étrangère peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, notamment en ce qui a trait aux obligations d'information juridique et financière. Autrement dit, selon le pays, il peut y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères dans lesquelles est effectué un placement. Les marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres nord-américains.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étrangères peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères ou canadiennes. Bien que les Fonds aient été structurés de manière à ne pas être généralement assujettis à l'impôt sur le revenu, les renseignements dont disposent un Fonds et le gestionnaire quant à la caractérisation, aux fins fiscales canadiennes, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds de la part des émetteurs de ses placements pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins fiscales canadiennes avant la fin d'une année d'imposition et, par conséquent, le Fonds pourrait ne pas faire des distributions suffisantes pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer à l'égard de cette année.

Risque lié à la retenue d'impôt étranger – Certains des Fonds investiront dans des titres de participation mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds comptent faire des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de participation mondiaux peuvent assujettir les Fonds à des impôts étrangers sur les dividendes ou les distributions qui lui sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, le Fonds peut généralement déduire l'excédent dans le calcul de son

revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds et si le Fonds attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôts étrangers payés par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts d'un Fonds est assujettie aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Risque lié aux fonds de fonds – Les Fonds investiront dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des FNB sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques et frais que les fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placement et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié à la taxe de vente harmonisée – Les frais de gestion et autres frais payables par un Fonds sont assujettis à la TPS, à la TVH et/ou à la TVQ selon la province de résidence des investisseurs du Fonds. Puisque le ratio des frais de gestion des Fonds comprend les taxes, le ratio des frais de gestion des Fonds tiendra compte des taxes additionnelles devant être payées sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains frais d'exploitation en raison de la TPS, de la TVH et/ou de la TVQ. La modification des taux actuels de la TPS, de la TVH ou de la TVQ, le changement des provinces qui imposent la TVH et des changements dans la répartition des territoires de résidence des porteurs de parts d'un Fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds d'une année à l'autre.

Risque lié aux indices – En ce qui a trait aux Fonds gérés de manière à reproduire un ou plusieurs indices de marché ou à investir surtout dans des FNB sous-jacents gérés de façon à reproduire un ou plusieurs indices de marché, les fonds ou FNB sous-jacents qui utilisent cette stratégie n'utilisent pas la « gestion active », c'est-à-dire qu'ils n'achètent ni ne vendent de titres en se basant sur l'analyse de marché ou l'analyse financière et économique de leurs conseillers ou sous-conseillers en placement respectifs. Ils ont plutôt recours à la « gestion passive ». La forme la plus courante de gestion passive consiste à investir dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de marché de référence. Par conséquent, la valeur liquidative de ces types de fonds fluctuera environ dans la même proportion que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance ou de leur objectif de placement, les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice de marché pourraient ne pas être détenus par les fonds sous-jacents. Il existe deux autres méthodes couramment utilisées pour mettre en œuvre la gestion passive :

- L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions, l'optimisation permet aux fonds indiciels de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes que l'indice, tout en reproduisant le rendement de l'indice de marché.
- L'exposition réelle emploie des titres et des dérivés, comme des contrats à terme standardisés et d'autres instruments semblables, au lieu de placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice de marché ou sur celle d'un actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un fonds indiciel de reproduire le rendement de l'indice de marché sans qu'il soit tenu de détenir les titres.

Le résultat final est à peu près le même, qu'un fonds ou un FNB sous-jacent géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice de marché ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle. En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un fonds ou un FNB sous-jacent qui est un fonds indiciel engage certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'éléments d'actifs, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur la tentative de reproduire le rendement d'un indice. Par conséquent, le taux de rendement d'un fonds qui emploie cette stratégie de placement pourrait différer de celui de l'indice de référence.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un Fonds ou un FNB sous-jacent cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les FNB sous-jacents ou les Fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice, ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un FNB sous-jacent pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais tels que les frais liés aux opérations et les frais de garde, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du placement du Fonds concerné dans ce FNB sous-jacent.

Une stratégie de placement fondée sur un indice pourrait exiger qu'un fonds ou un FNB sous-jacent investisse son actif dans les titres d'une même société selon la pondération des titres de cette société dans son indice de référence, même si celle-ci est supérieure à 10 %. Le Fonds ou les FNB sous-jacents investissent leur actif conformément à la pondération de leur indice de référence, ce qui veut dire, sous réserve de l'obtention d'une dispense des restrictions en matière de concentration du Règlement 81-102, qu'il pourrait potentiellement y avoir plus de 10 % de leur actif investi dans les titres d'un seul émetteur. Si la pondération des titres d'une société dans un indice donné augmente, toute augmentation ou diminution de la valeur de ceux-ci aura une incidence marquée sur la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un FNB sous-jacent (et par conséquent sur celle d'un Fonds) et sur son rendement global, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds soit plus volatil que d'autres fonds gérés activement qui ne peuvent détenir au plus que 10 % de leur actif dans les titres d'une société donnée.

Dans le cas où les éléments d'actif devraient être évalués à leur juste valeur, la méthode utilisée par le gestionnaire ou le gestionnaire d'un FNB (c.-à-d. l'évaluation à la juste valeur) et tout fournisseur de services dont il retient les services peut différer de la méthode utilisée par la partie responsable de l'indice dans lequel ces éléments d'actif sont compris.

Risque lié à l'inflation – Il se pourrait que la valeur des placements à revenu fixe et des monnaies diminue à mesure que le taux d'inflation augmente dans un pays donné. En règle générale, les taux d'inflation sont mesurés par l'État et publiés sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'investisseur peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme des biens immobiliers, des marchandises et des métaux précieux, ou encore dans des OPC qui investissent dans des sociétés exerçant des activités dans ces secteurs.

Risque lié aux taux d'intérêt – Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux variations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis échéant à plus long terme sont, en règle générale, davantage sensibles aux variations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié à l'émetteur – L'évolution de la situation financière d'une société ou d'un autre émetteur, l'évolution de conditions, notamment de conditions de marché ou de conditions économiques, politiques, réglementaires ou géopolitiques en particulier, se répercutant sur un type donné de placement ou d'émetteur, ainsi que l'évolution de conditions, notamment de conditions de marché ou de conditions économiques, politiques, réglementaires ou géopolitiques en général, peuvent se répercuter de façon défavorable sur le cours d'un placement. Le cours des titres des petits émetteurs peu connus peut être plus volatil que le cours des titres des grands émetteurs, ou les cours du marché en général.

Risque lié à la liquidité – La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque lié aux perturbations du marché – Des événements majeurs comme les catastrophes naturelles, les actes de guerre, le terrorisme, l'agitation civile ou l'écllosion de maladies et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, donner lieu à une volatilité du marché à court terme accrue et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres – Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend ses titres en portefeuille au comptant, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter au comptant (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en portefeuille au comptant et s'engage à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

De la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Risque lié aux gros porteurs de parts – Les parts du Fonds peuvent être achetées et vendues par de gros investisseurs, dont des institutions comme des banques et des compagnies d'assurance ou d'autres fonds. Si un gros investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son investissement dans le Fonds, ce dernier pourrait s'exposer à des gains en capital et à d'autres frais d'opérations liés à l'exécution du rachat. En outre, certains titres pourraient devoir être vendus à des prix désavantageux, réduisant ainsi le rendement potentiel du Fonds. Par ailleurs, si un gros investisseur augmentait son investissement dans le Fonds, ce dernier pourrait devoir détenir une position relativement importante en trésorerie jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des investissements convenables, ce qui pourrait aussi nuire au rendement du Fonds. Le rendement du Fonds pourrait en souffrir et, par conséquent, le rendement du placement des autres investisseurs du Fonds.

Risque lié à la fiscalité – Les Fonds sont assujettis à certains risques fiscaux qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement canadiens, notamment les risques exposés ci-après.

Chaque Fonds est actuellement ou devrait être admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Cependant, si les Fonds ne sont pas admissibles ou cessent d'être admissibles à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs » différeraient de façon importante et défavorable à certains égards.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation à l'égard du Fonds de telle sorte que le Fonds devrait payer de l'impôt ou qu'une plus grande partie imposable des distributions serait considérée comme ayant été versée aux porteurs de titres du Fonds. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait obliger le Fonds à payer des retenues d'impôt non versées sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de parts non-résidents du Fonds. Cette obligation pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des parts du Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent aux fiducies comme les Fonds. Si un Fonds est assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et une distribution automatique du revenu et des gains en capital nets pourrait avoir lieu aux termes de la déclaration de fiducie afin que le Fonds n'ait pas d'impôt non remboursable à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. De plus, le Fonds ne pourra pas pouvoir utiliser des pertes en capital accumulées ni certaines autres pertes réalisées du Fonds dans les années à venir. Les pertes en capital non réalisées seront réalisées, bien que le Fonds puisse décider de réaliser des gains accumulés afin de contrebalancer les pertes. Un Fonds subira un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des titres du Fonds dont la juste valeur marchande correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds. Toutefois, une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, est dispensée de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, y compris le respect de certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, la non-utilisation de biens pour l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification des actifs. Il est impossible de garantir que les Fonds ne seront pas assujettis aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, et il est impossible de déterminer à qui et quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ou de garantir qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt, malgré ces distributions.

Si le Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada, le fonds sous-jacent pourrait désigner une partie des sommes qu'il distribue au Fonds qui pourraient raisonnablement être constituées de ce qui suit : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus

par le fonds sous-jacent sur des actions de sociétés canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent. Les montants ainsi désignés seront réputés, à des fins fiscales, être reçus ou réalisés par le Fonds comme un dividende imposable ou un gain en capital imposable, respectivement. Toute nouvelle cotisation de la part d'une autorité fiscale à l'égard d'un fonds sous-jacent qui entraîne une augmentation de son revenu net à des fins fiscales ou des modifications des parties imposables de ses distributions pourraient donner lieu à des distributions imposables supplémentaires à ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient devoir payer de l'impôt sur le revenu supplémentaire.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés que si une majorité des voix exprimées par les investisseurs du Fonds au cours d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin donne son approbation.

Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous aviserons toutefois les investisseurs de ces Fonds de notre intention de le faire s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, l'expression « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Facteurs ESG

Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement ne cherchent pas à obtenir de résultats ou d'attributs liés aux facteurs ESG pour les titres ou les portefeuilles et ils ne prennent aucun engagement en ce qui concerne les attributs liés aux facteurs ESG pour les titres et les portefeuilles. Pour les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou dans leurs principales stratégies de placement, ces facteurs ne sont pas déterminants à l'égard des avoirs en portefeuille et leur rôle est limité dans le processus de placement. Pour les fonds activement gérés conseillés par le gestionnaire qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont considérés, lorsqu'ils sont jugés significatifs, conjointement avec nombre d'autres facteurs, en fonction de la façon dont ils pourraient influencer sur le niveau de risque ou le rendement du fonds et sur ses objectifs de placement. Pour les fonds passivement gérés, comme les fonds indiciaires, qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont exclus du processus d'investissement, sauf dans la mesure où le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs, selon le cas, les intègre dans les stratégies de vote par procuration.

Pour des fonds activement gérés conseillés par le gestionnaire, l'examen des facteurs ESG fait partie du processus d'investissement fondamental, ce qui signifie que des facteurs financiers et non financiers pertinents (les facteurs ESG et d'autres facteurs) sont considérés dans sa recherche et son analyse de titres et peuvent comprendre des stratégies d'engagement actionnarial. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement peut comprendre des recherches exclusives et une approche systématique des risques et des opportunités. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction de données de recherche fournies par des tiers sur des facteurs ESG. Les facteurs ESG pouvant être considérés comprennent notamment : les effets directs et indirects des changements climatiques (p. ex., les émissions de gaz à effet de serre et les coûts réglementaires connexes, les dommages matériels, les perturbations

d'approvisionnement), les normes de travail ou les pratiques d'embauche déficientes et les politiques et les procédures de gouvernance faibles ou inefficaces (p. ex., l'absence de politiques d'éthique, la corruption). La communication avec l'entreprise peut comprendre des rencontres avec des émetteurs visant à favoriser une compréhension approfondie de sociétés et d'enjeux précis, des contacts directs avec des émetteurs pour communiquer des points de vue à la direction et l'exercice des droits de vote par procuration.

Tant pour les fonds gérés activement que ceux gérés passivement, le vote par procuration repose sur nombre d'éléments, notamment les facteurs ESG pertinents, mais ces activités ne visent pas nécessairement un résultat particulier lié aux facteurs ESG. Les procurations seront toujours exercées dans l'intérêt des fonds. La justification de l'approche relative au vote par procuration pourrait reposer sur des facteurs ESG et bien d'autres facteurs selon ceux qui servent le mieux les intérêts de fonds. Veuillez consulter la rubrique « Risque lié aux facteurs ESG ».

Portefeuilles principaux Tangerine

Chacun des Portefeuilles principaux suit une stratégie de répartition d'actif stratégique.

Le Portefeuille Tangerine – revenu équilibré, le Portefeuille Tangerine – équilibré, le Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée et le Portefeuille Tangerine – croissance d'actions ont en commun trois catégories précises d'actifs liés aux actions : les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Ces composantes cherchent à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'indices d'actions généralement reconnus dans les régions suivantes, respectivement : Canada, États-Unis et Europe, Australasie et Extrême-Orient.

Le Portefeuille Tangerine – dividendes suit lui aussi une stratégie de répartition stratégique de l'actif fondée sur trois catégories précises d'actifs liés aux actions, qui visent dans chaque cas des sociétés qui versent des dividendes : les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales sur lesquelles sont versés, dans chaque cas, des dividendes.

Composante en actions canadiennes

La composante en actions canadiennes est constituée de sociétés canadiennes à actionnariat étendu. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice dans une proportion essentiellement identique à leur pondération dans l'indice. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC, des FNB ou des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés, pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante en actions canadiennes rapportant des dividendes

La composante en actions canadiennes rapportant des dividendes est constituée de sociétés canadiennes à actionnariat étendu et à grande ou moyenne capitalisation. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'un indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et durables. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante en actions américaines

La composante en actions américaines est constituée de sociétés des États-Unis à actionnariat étendu. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Pour plus d'information sur la technologie fondée sur l'optimisation, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Risque lié aux indices » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié, après la rubrique « Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC? ». Elle peut aussi utiliser d'autres OPC, des FNB ou des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante en actions américaines rapportant des dividendes

La composante en actions américaines rapportant des dividendes est constituée de titres de sociétés américaines à actionnariat étendu et à grande ou moyenne capitalisation. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'un indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et durables. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante en actions internationales rapportant des dividendes

La composante en actions internationales rapportant des dividendes est constituée de titres d'entités à grande ou moyenne capitalisation provenant de tous les marchés développés du monde, à l'exclusion du Canada et des États-Unis, notamment l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Les pays compris dans l'indice peuvent changer au fil du temps. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et durables. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante en actions internationales

La composante en actions internationales est un indice largement diversifié qui comprend les titres de participation de sociétés provenant de marchés développés, à l'exclusion du Canada et des États-Unis, notamment l'Europe, l'Australasie et l'Extrême-Orient. Les pays compris dans l'indice peuvent changer au fil du temps.

Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'indices de marchés boursiers établis en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient. Elle le fera en investissant dans des titres qui sont compris dans ces indices, y compris en utilisant possiblement une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées possibles de celles des indices ou en investissant dans d'autres OPC ou des FNB qui sont liés au rendement des indices. Pour plus d'information sur la technologie fondée sur l'optimisation, veuillez

vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Risque lié aux indices » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié, après la rubrique « Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC? ». Elle peut aussi utiliser des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés pour obtenir une exposition à l'indice.

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine

Chacun des Portefeuilles FNB mondiaux suit une stratégie de répartition d'actif stratégique.

Le Portefeuille FNB équilibré Tangerine, le Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine et le Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine répartiront leurs investissements entre des catégories d'actifs liés à des actions et des titres à revenu fixe, tandis que le Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine effectuera uniquement des investissements dans des actions. Chaque répartition d'une catégorie d'actifs sera constituée de placements dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse (« FNB ») qui reproduisent, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une vaste exposition à cette catégorie d'actifs.

L'attribution pour revenu fixe d'un fonds FNB sera investie dans un ou plusieurs FNB qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice canadien largement diversifié de titres à revenu fixe qui suit les rendements d'obligations de premier ordre libellées en dollars canadiens et émises par des gouvernements et des sociétés.

L'attribution pour titres de participation peut être investie dans un ou plusieurs FNB qui procurent une exposition aux titres suivants :

- **Titres de participation canadiens** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice diversifié d'actions canadiennes à grande capitalisation qui suit les rendements de titres de participation à grande capitalisation cotés en bourse au Canada.
- **Titres de participation américains** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général d'actions américaines qui suit les rendements de titres de participation à grande capitalisation cotés en bourse aux États-Unis.
- **Titres de participation internationaux** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général d'actions qui suit les rendements de titres cotés en bourse émis par des sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
- **Titres de participation de marchés émergents** – Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice d'actions de marchés émergents qui suit les rendements de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés émergents du monde entier.

Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine

Les Portefeuilles ISR mondiaux ont l'intention d'investir dans des FNB de partout dans le monde qui sont filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable (les « **FNB ISR** »). Les titres dans lesquels les FNB ISR investissent sont choisis d'après des indices élaborés selon une approche par exclusion dans le cadre de laquelle chaque univers d'investissement respectif est évalué en fonction d'un ensemble de critères de sélection socialement responsables (les « **critères d'exclusion ISR** ») qui sont définis par le fournisseur d'indice. À l'heure actuelle, le conseiller en valeurs entend sélectionner des FNB ISR qui respectent de façon générale tous les critères d'exclusion ISR suivants à l'égard des titres de leurs portefeuilles :

1. **Normes établies** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui ont fait l'objet d'allégations ou d'une confirmation selon lesquelles ils ne respectent pas les normes établies, y compris les principes définis dans le Pacte mondial des Nations Unies sur la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
2. **Armes controversées** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs dont la participation continue à des activités liées à des armes controversées a été confirmée, ce qui comprend les armes chimiques, les armes biologiques et nucléaires, l'uranium appauvri, les munitions en grappes et les mines antipersonnel. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
3. **Activités commerciales controversées** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui tirent plus qu'un pourcentage déterminé de leurs produits (déterminé par le fournisseur d'indice du FNB ISR afin de mesurer l'importance de la participation) d'activités commerciales liées à l'alcool, au cannabis, à l'exploitation du charbon, à la production d'électricité au charbon, aux combustibles fossiles, à l'énergie nucléaire, au jeu, aux OGM, à la fracturation hydraulique, à l'industrie militaire, aux sables bitumineux, à la pornographie et au tabac. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
4. **Représentation mixte** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui ne comptent aucune femme à leur conseil d'administration ou dans l'un des principaux postes décisionnels, y compris le chef de la direction, le chef des finances ou le chef de l'exploitation.
5. **Intensité carbonique** : Les titres restants après l'application des quatre exclusions ci-dessus sont classés selon leurs profils d'intensité carbonique dans leurs secteurs respectifs, évalués en fonction des émissions de gaz à effet de serre par dollar de produits. La tranche de 25 % des émetteurs qui possèdent les profils d'intensité carbonique les plus élevés dans chaque secteur est exclue des titres dans lesquels les FNB ISR investissent.

Les Portefeuilles ISR mondiaux ont l'intention d'investir dans les catégories d'actifs liées aux actions suivantes : actions canadiennes; actions américaines et actions internationales, dans chaque cas exclusion faite des émetteurs qui répondent aux critères d'exclusion ISR.

Chaque Portefeuille ISR mondial, à l'exception du Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine, suit également une stratégie de répartition stratégique de l'actif fondée sur certaines catégories d'actifs liées aux titres à revenu fixe. Le Portefeuille mondial ISR revenu équilibré Tangerine, le Portefeuille ISR équilibré Tangerine et le Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine répartissent souvent leurs placements en titres à revenu fixe canadiens, dans chaque cas exclusion faite des émetteurs qui répondent aux critères d'exclusion ISR.

L'attribution à chaque catégorie d'actif sera constituée d'investissements dans un ou plusieurs FNB qui reproduisent, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une exposition à cette catégorie d'actifs.

Sous réserve du respect des critères d'exclusion ISR susmentionnés, l'attribution d'actif aux Portefeuilles ISR mondiaux peut comprendre des investissements dans un ou plusieurs FNB qui procurent une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation américains, aux titres de participation internationaux ou aux titres à revenu fixe canadiens cotés en bourse, selon le cas.

Fonds du marché monétaire

Le Fonds du marché monétaire cherche à gagner un revenu d'intérêts et à préserver le capital et la liquidité en investissant principalement dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire, qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe à court terme de grande qualité émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales du Canada, des banques canadiennes, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions, qui arrivent généralement à échéance dans au plus un an.

Le Fonds peut investir dans des OPC du marché monétaire, y compris un seul OPC du marché monétaire, qui investissent dans des titres à court terme du marché monétaire assortis de notations désignées (au sens du Règlement 81-102), principalement dans des instruments du marché monétaire canadien. Le Fonds peut investir la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans un seul fonds ou dans des fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient administrés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les restrictions et pratiques ordinaires en matière d'investissement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

DESCRIPTION DES PARTS

Chacun des Fonds est une fiducie distincte constituée aux termes de la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut, à sa seule appréciation, déterminer si le capital de chacun des Fonds est divisé en une ou plusieurs séries de parts et peut déterminer les attributs de chaque série de parts. Les parts des Fonds ne sont actuellement pas offertes en série. Les parts d'un Fonds ont les attributs suivants :

- a) chaque part n'aura aucune valeur nominale;
- b) les porteurs de parts ont droit à une voix par part détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts;
- c) à chacune des assemblées des porteurs de parts, chaque porteur de parts dispose d'un droit de vote par part détenue, comme il est déterminé à la fermeture des bureaux à la date de référence pour voter à chacune de ces assemblées, sans droit de vote rattaché à des fractions de parts;
- d) chaque part confère à son porteur une participation proportionnelle à toutes les distributions de revenus et de gains en capital, aux rendements du capital et, au moment de la liquidation du Fonds, à une participation proportionnelle au même titre que les autres porteurs de parts,

à la valeur liquidative du Fonds qui reste après l'acquittement de toute dette non réglée du Fonds, comme il est prévu à l'article 11 de la déclaration de fiducie;

- e) les distributions seront réparties entre les parts du Fonds de la manière et aux moments que le fiduciaire jugera appropriés et équitables;
- f) les parts ne comporteront aucun droit préférentiel de souscription;
- g) les parts ne comportent aucune disposition en vue de leur annulation ou de leur remise, sauf tel qu'il est établi dans la déclaration de fiducie;
- h) toutes les parts émises seront entièrement libérées de sorte qu'elles ne puissent faire l'objet d'appels de versements ou de cotisations futurs;
- i) toutes les parts seront complètement cessibles avec le consentement du fiduciaire dans la mesure où cette cession est effectuée conformément à la déclaration de fiducie;
- j) le nombre de parts d'un Fonds pouvant être émises est illimité;
- k) des fractions de parts peuvent être émises, lesquelles comportent, proportionnellement, les droits des parts entières, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe c), plus haut.

Politique en matière de distributions

Tous les Fonds sauf le Fonds du marché monétaire

Tous les Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire, distribuent leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés annuellement en décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire, pour s'assurer qu'ils n'aient pas d'impôt sur le revenu à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces distributions peuvent être composées de revenu ordinaire, de revenu de dividendes, de revenu de source étrangère et de gains en capital. Ces Fonds peuvent également effectuer des distributions considérées comme un remboursement de capital. Pour les régimes enregistrés, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds. Pour les comptes non enregistrés, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds, sauf si vous demandez qu'on vous les verse en espèces.

Fonds du marché monétaire

Le Fonds du marché monétaire crédite le revenu net quotidiennement et compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net mensuellement et tous gains en capital nets réalisés au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro l'impôt sur le revenu qu'il doit payer. Le Fonds du marché monétaire peut également effectuer des distributions qui sont traitées comme un remboursement de capital. Dans le cas des régimes enregistrés, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds du marché monétaire. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces.

Droits de vote et changements exigeant l'approbation des investisseurs

Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds peuvent être convoquées par le fiduciaire de temps à autre comme il le juge opportun et conformément aux dispositions relatives aux avis prévues dans la déclaration de fiducie. À moins d'indication contraire dans la déclaration de fiducie ou dans la loi sur les valeurs

mobilières, toutes les questions soumises à une assemblée des porteurs de parts seront tranchées à la majorité des voix exprimées. Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds seront convoquées pour examiner et approuver :

- a) toutes les questions devant leur être soumises en vue de leur approbation aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) des modifications à la déclaration de fiducie, toute modification à un Fonds ou toutes questions liées à l'administration du Fonds pour lesquelles l'approbation des porteurs de parts est requise par la législation sur les valeurs mobilières;
- c) toute autre question déclarée dans la déclaration de fiducie qui doit être approuvée par les porteurs de parts du Fonds;
- d) la nomination d'un fiduciaire remplaçant aux termes de l'article 11 de la déclaration de fiducie.

Vous êtes autorisé à exprimer une voix pour chaque part que vous détenez aux assemblées des porteurs de parts de votre Fonds. Les changements importants suivants ne peuvent être apportés à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts obtenu à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds :

- un changement de gestionnaire du Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre de notre groupe;
- un changement aux objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul du prix unitaire des parts;
- une réorganisation du Fonds avec un autre émetteur ou un transfert de ses éléments d'actif à un autre émetteur, et le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert de ses éléments d'actif et l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur;
- une réorganisation avec un autre OPC ou une acquisition d'éléments d'actif d'un autre OPC, si le Fonds continue d'exister suivant la réorganisation ou l'acquisition, que les porteurs de parts de l'autre OPC deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour le Fonds;
- toute autre question qui est requise par la déclaration de fiducie, par les lois applicables au Fonds ou par tout contrat devant être soumis au vote des investisseurs du Fonds.

Même si nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de parts avant de procéder à un changement dans le calcul des taux de frais de gestion, des frais d'administration ou des autres dépenses qui sont imputés au Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des charges du Fonds, nous donnerons aux porteurs de parts un avis écrit d'au moins 60 jours de la date d'entrée en vigueur du changement proposé.

Dans certaines circonstances, la restructuration d'un Fonds avec un autre OPC ou un transfert de son actif à un autre OPC peuvent être effectués sans l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds, à la condition que la restructuration ou le transfert soit approuvé par le comité d'examen indépendant du Fonds (voir « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant », ci-après), la restructuration ou le transfert respecte certaines exigences du Règlement 81-102 et du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen*

indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** »), selon le cas, et qu'on ait expédié aux porteurs de parts du Fonds un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Même si nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de parts avant de procéder à un changement d'auditeurs de l'un des Fonds, nous ne changerons pas d'auditeurs, à moins que :

- a) le comité d'examen indépendant des Fonds (voir « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant », ci-après) n'ait approuvé le changement conformément au Règlement 81-107;
- b) nous ne vous ayons donné un avis écrit d'au moins 60 jours avant le changement.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Nom des Fonds

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds qui figurent sur la page couverture du présent document. Dans le présent document, les OPC décrits sont désignés individuellement comme un « **Fonds** » et collectivement comme les « **Fonds** ».

Adresse des Fonds et du gestionnaire

Le siège et lieu d'affaires principal des Fonds est situé au siège social du gestionnaire au 40 Temperance Street, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 0B4.

Constitution des Fonds

Les Fonds sont des fonds communs de placement à capital variable établis à titre de fiducies sous le régime des lois de l'Ontario et sont régis par une déclaration de fiducie modifiée datée du 1^{er} avril 2024, dans sa version modifiée à l'occasion. Par voie de modification et de cession de la déclaration de fiducie le 1^{er} avril 2024, 1832 S.E.C. s'est désignée fiduciaire des Fonds (fonction que lui a cédé Gestion d'investissements Tangerine Inc., membre du même groupe que le gestionnaire).

Principaux changements

À une assemblée extraordinaire tenue le 9 janvier 2009, les actionnaires de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré, de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibrée et de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée (collectivement, les « **Fonds d'entreprise** »), dont chacun était une catégorie d'actions de fonds communs de placement d'ING DIRECT Société Catégorie Limitée (la « **Société** »), ont été appelés à examiner une résolution visant à convertir (la « **conversion** ») leur Fonds d'entreprise en le Fonds principal correspondant.

La conversion a eu lieu le 9 janvier 2009, au moment où la Société a transféré la totalité de ses éléments d'actif aux Portefeuilles principaux en échange de parts des Fonds. Les éléments d'actif de la Société afférents à Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré ont été transférés à Fonds à viser revenu équilibré ING DIRECT (le nom de ce fonds a été remplacé par Portefeuille à viser ING DIRECT, revenu équilibré et est désormais appelé Portefeuille Tangerine – revenu équilibré). Le nombre de parts émises par Fonds à viser revenu équilibré ING DIRECT (actuellement appelé Portefeuille Tangerine – revenu équilibré) était égal au nombre d'actions de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré de la Société immédiatement avant le transfert. Des transferts semblables ont eu lieu pour les autres éléments d'actif des deux autres Fonds d'entreprise. Le même jour, la Société a racheté toutes les actions en circulation de chacun des Fonds d'entreprise à leur valeur liquidative et transféré les parts du Fonds correspondant à ses

actionnaires en contrepartie du rachat. Chaque actionnaire de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré a reçu des parts du Fonds à viser ING DIRECT, revenu équilibré (actuellement appelé le Portefeuille Tangerine – revenu équilibré) correspondant au nombre d’actions de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré qu’il détenait en échange de ces actions. Un appariement semblable a eu lieu pour les actionnaires des deux autres Fonds d’entreprise.

Les Portefeuilles principaux ont obtenu, relativement à la conversion, une dispense réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d’inclure dans les communications et les rapports concernant les ventes qu’ils envoient aux porteurs de parts des renseignements sur les rendements passés et les rendements standard, selon le cas, des Fonds d’entreprise.

La Société a été dissoute par la suite et un certificat de dissolution daté du 2 juin 2011 a été délivré par Industrie Canada aux termes du paragraphe 210(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Le 29 août 2012, ING Groep N.V. a annoncé qu’elle avait conclu une entente avec La Banque de Nouvelle-Écosse (« BNE ») aux termes de laquelle BNE a convenu d’acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Banque Tangerine (anciennement désignée Banque ING du Canada), soit l’actionnaire unique de Gestion d’investissements Tangerine Inc. (l’« **opération de la Banque ING** »). La clôture de l’opération de la Banque ING a eu lieu le 15 novembre 2012 et a entraîné un changement de contrôle de Gestion d’investissements Tangerine Inc., alors gestionnaire des Portefeuilles principaux. En conséquence, vers le 9 mai 2014, la dénomination de chacun des portefeuilles a été modifiée, et ceux-ci ont pris le nouveau nom de marque Tangerine (comme il est indiqué dans le tableau suivant).

Chaque Fonds a été établi à la date indiquée dans le tableau suivant (qui, aux fins du présent document, s’entend de la date à laquelle le Fonds a d’abord été créé). Le tableau indique également si les noms des Fonds ont changé et si des événements importants touchant les Fonds au cours des dix dernières années sont survenus (comme des fusions, des changements aux objectifs de placement fondamentaux ou des changements au conseiller en valeurs).

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
Portefeuille Tangerine – revenu équilibré	Portefeuille à viser revenu équilibré ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT, revenu équilibré (de la création au 14 novembre 2012)	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré le 9 janvier 2009.
Portefeuille Tangerine – équilibré	Portefeuille à viser équilibré ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT, équilibré (de	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibrée le 9 janvier 2009.

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
	la création au 14 novembre 2012)		
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Portefeuille à viser croissance équilibrée ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT, croissance équilibrée (de la création au 14 novembre 2012)	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée le 9 janvier 2009.
Portefeuille Tangerine – dividendes	Sans objet	Le 2 novembre 2016	Sans objet
Portefeuille Tangerine – croissance d’actions	Portefeuille à viser croissance d’actions ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT, actions croissance (de la création au 14 novembre 2012)	Le 17 novembre 2011	Sans objet
Portefeuille FNB équilibré Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB croissance d’actions Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR revenu équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Fonds du marché monétaire Tangerine	Sans objet	Le 10 janvier 2024	Sans objet

UTILISATION DE DÉRIVÉS PAR LES FONDS

Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés plutôt que d'investir dans des actions ou sur un marché boursier; il s'agit d'un placement « à des fins autres que de couverture ». Le Fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, d'une manière considérée comme appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. On peut avoir recours aux dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins, ou pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir dans ceux-ci directement. Lorsqu'un Fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il ne le fait que dans la mesure permise par la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme standardisés pour rajuster la durée à l'échéance moyenne d'un Fonds, son risque lié à la durée ou risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier, selon le cas. On peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les pertes découlant de la variation de la valeur des placements du Fonds et contre l'exposition aux devises. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour gérer le risque. De plus amples renseignements sur la question sont présentés aux rubriques « Supervision des opérations sur dérivés par CGSS ».

Veillez aussi consulter l'explication des risques liés à l'utilisation de dérivés à la rubrique « Risque lié aux dérivés » figurant dans la deuxième partie du présent document.

OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour les OPC. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie. Les Fonds pourraient conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques rattachés à ces opérations sont décrits à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié. Dans le cadre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, les Fonds doivent :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement reconnus;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas de prêt de titres), vendus (dans le cas de mise en pension de titres) ou achetés (dans le cas de prise en pension de titres), comme le prévoit le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »);

- rajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que sa valeur respecte à tout le moins le seuil minimal de 102 % par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut investir l'actif d'un Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.

Investissement dans d'autres fonds d'investissement ou FNB

Les Fonds peuvent investir dans d'autres OPC ou FNB qui sont gérés par nous, par l'un des membres de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Ces FNB peuvent investir eux-mêmes dans les titres d'autres fonds d'investissement. Si un Fonds détient des titres d'un ou de plusieurs autres FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, les frais de gestion d'un tel FNB sont payés indirectement par le Fonds et s'ajoutent aux frais de gestion payables directement par le Fonds au gestionnaire. Dans la mesure où les frais de gestion payables par le Fonds constitueraient un dédoublement des frais payables par un FNB à l'égard du même service, les frais de gestion payables par le Fonds seront réduits à hauteur de ce dédoublement. Il n'y aura alors aucun dédoublement des frais de gestion imputables relativement au Fonds et à son placement dans des FNB sous-jacents.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

La présente partie explique certains des risques liés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC?** » pour une description de chaque facteur de risque.

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chacun des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur le risque lié à la volatilité antérieure, mesuré par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce Fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement antérieur de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement antérieur d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas être représentatif des rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas être représentative de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

Faible (fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds du marché monétaire canadiens;

De faible à moyen (fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;

Moyen (fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui sont diversifiés et émis par un certain nombre d'émetteurs canadiens ou internationaux à grande capitalisation;

De moyen à élevé (fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie;

Élevé (fourchette de l'écart-type de 20 ou plus) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. les marchés émergents ou les métaux précieux).

Toutefois, le niveau de risque de placement d'un Fonds peut être accru s'il est raisonnable de le faire dans les circonstances. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi à la création du Fonds et révisé chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque de placement des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse figurant sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

DÉTAIL DES FONDS

PORTFEUILLE TANGERINE – REVENU ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à fournir un revenu ayant un potentiel de plus-value du capital en effectuant des placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le Fonds investira surtout dans des obligations canadiennes, avec une certaine exposition à des titres mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique de l'actif, les attributions cibles visant les quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	70 %
Titres de participation canadiens	10 %
Titres de participation américains	10 %
Titres de participation internationaux	10 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante en actions canadiennes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions canadiennes; la composante en actions américaines cherche à

reproduire un indice généralement reconnu d'actions américaines et la composante en actions internationales cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions internationales.

La répartition réelle entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des attributions cibles par suite de changements de la valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des attributions cibles si, dans le cas de la composante en obligations canadiennes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 1 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir l'actif du Fonds dans des parts d'autres OPC ou de FNB pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

COMPOSANTE EN OBLIGATIONS CANADIENNES

La composante en obligations canadiennes est constituée d'obligations de premier ordre canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle elle cherchera à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, son risque lié à la durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 55 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera ses avoirs en dépit d'événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif entre quatre principales catégories d'actifs : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différentes permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque de crédit;

- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Si la pondération d'une société incluse dans un indice augmente, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total du Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Risque lié aux indices » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en effectuant des placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le Fonds demeurera relativement équilibré entre les obligations et les actions et entre les titres canadiens et les titres qui ne sont pas canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique de l'actif, les attributions cibles visant les quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	40 %
Titres de participation canadiens	20 %
Titres de participation américains	20 %
Titres de participation internationaux	20 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante en actions canadiennes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions canadiennes; la composante en actions américaines cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions américaines et la composante en actions internationales cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions internationales.

La répartition réelle entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des attributions cibles par suite de changements de la valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des attributions cibles si, dans le cas de la composante en obligations canadiennes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir l'actif du Fonds dans des parts d'autres OPC ou de FNB pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

COMPOSANTE EN OBLIGATIONS CANADIENNES

La composante en obligations canadiennes est constituée d'obligations de premier ordre canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle elle cherchera à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, son risque lié à la durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 55 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera ses avoirs en dépit d'événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre quatre principales catégories d'actifs : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différentes permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;

- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Si la pondération d'une société incluse dans un indice augmente, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total du Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Risque lié aux indices » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE ÉQUILIBRÉE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et certains revenus en effectuant des placements dans des actions et des titres à revenu fixe d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le Fonds investira surtout dans des titres de participation, avec une certaine exposition à des obligations canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique de l'actif, les attributions cibles visant les quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	25 %
Titres de participation canadiens	25 %
Titres de participation américains	25 %
Titres de participation internationaux	25 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante en actions canadiennes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions canadiennes; la composante en actions américaines cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions américaines et la composante en actions internationales cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions internationales.

La répartition réelle entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des attributions cibles par suite de changements de la valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des attributions cibles si, dans le cas de la composante en obligations canadiennes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir l'actif du Fonds dans des parts d'autres OPC ou de FNB pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

COMPOSANTE EN OBLIGATIONS CANADIENNES

L'indice obligataire canadien est constitué d'obligations de premier ordre canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle elle cherchera à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, son risque lié à la durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Elle peut aussi utiliser d'autres OPC ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 55 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera ses avoirs en dépit d'événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif entre quatre principales catégories d'actifs : les obligations canadiennes, les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différentes permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;

- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Si la pondération d'une société incluse dans un indice augmente, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total du Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Risque lié aux indices » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – DIVIDENDES

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds ciblé d'actions canadiennes
Date de création du Fonds :	Le 2 novembre 2016
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un revenu de dividendes en effectuant des placements dans des titres de participation de sociétés provenant de toutes les régions du monde qui devraient verser des dividendes. Le Fonds répartit ses placements entre trois catégories d'actifs distinctes : les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales qui, dans chaque cas, rapporteront des dividendes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique de l'actif, les attributions cibles visant les trois catégories d'actifs suivantes :

Titres de participation canadiens rapportant des dividendes	50 %
Titres de participation américains rapportant des dividendes	25 %
Titres de participation internationaux rapportant des dividendes	25 %

Chacune des trois catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante en actions canadiennes rapportant des dividendes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions canadiennes à rendement en dividendes élevé; la composante en actions américaines rapportant des dividendes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions américaines à rendement en dividendes élevé et la composante en actions internationales cherche à reproduire un indice généralement reconnu d'actions internationales à rendement en dividendes élevé.

La répartition réelle entre les trois catégories d'actifs pourrait s'écarter des attributions cibles par suite de changements dans la valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres.

CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des attributions cibles si, à l'égard des composantes en actions, l'attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir l'actif du Fonds dans des parts d'autres OPC ou de FNB pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS RAPPORTANT DES DIVIDENDES, COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS RAPPORTANT DES DIVIDENDES ET COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX RAPPORTANT DES DIVIDENDES

Veuillez vous reporter à la page 55 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera ses avoirs en dépit d'événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif entre trois principales catégories d'actifs : les actions canadiennes rapportant des dividendes, les actions américaines rapportant des dividendes et les actions internationales rapportant des dividendes. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différentes permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;

- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Si la pondération d'une société incluse dans un indice augmente, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total du Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Risque lié aux indices » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est moyen. Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI Canada rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	50 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI Canada, son indice parent, et est constitué d'actions de sociétés à grande ou moyenne capitalisation. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent (sauf les FPI) qui offrent des caractéristiques de qualité et des revenus de dividendes qui sont supérieurs aux revenus de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.
Indice MSCI États-Unis rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	25 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI États-Unis, son indice parent, et est constitué d'actions de sociétés à grande ou moyenne capitalisation. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent (sauf les FPI) qui offrent des caractéristiques de qualité et des revenus de dividendes qui sont supérieurs aux revenus de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI EAEO rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	25 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI EAEO, son indice parent, et comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés de partout dans le monde, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent qui offrent des caractéristiques de qualité et des rendements de dividendes qui sont supérieurs aux rendements de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE D’ACTIONS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d’actions
Date de création du Fonds :	Le 21 novembre 2011
Titres offerts :	Parts d’OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et une croissance en effectuant des placements uniquement dans des titres de participation seulement en répartissant ses placements entre trois catégories d’actifs distinctes : les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le Fonds n’investira que dans des titres de participation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d’avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique de l’actif, les attributions cibles visant les trois catégories d’actifs suivantes :

Titres de participation canadiens	33,40 %
Titres de participation américains	33,30 %
Titres de participation internationaux	33,30 %

Chacune des trois catégories d’actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d’un indice de titres reconnu : la composante en actions canadiennes cherche à reproduire un indice généralement reconnu d’actions canadiennes; la composante en actions américaines cherche à reproduire un indice généralement reconnu d’actions américaines et la composante en actions internationales cherche à reproduire un indice généralement reconnu d’actions internationales.

La répartition réelle entre les trois catégories d’actifs pourrait s’écarter des attributions cibles par suite de changements dans la valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d’actifs en fonction des attributions cibles si, à l’égard des composantes en actions, l’attribution réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir l'actif du Fonds dans des parts d'autres OPC ou de FNB pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE EN TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 55 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera ses avoirs en dépit d'événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif entre trois principales catégories d'actifs distinctes : les actions canadiennes, les actions américaines et les actions internationales. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différentes permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;

- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Si la pondération d'une société incluse dans un indice augmente, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total du Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Risque lié aux indices » figurant dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de moyen à élevé.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 12 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en investissant dans une gamme diversifiée de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'éléments d'actif, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	40 %
Titres de participation	60 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq attributions d'actif ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative

du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Le portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers jusqu'à concurrence de 100 %. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;

- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 41,24 %, de 14,90 % et de 39,87 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia, le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	40 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	60 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la

méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 12 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un certain revenu en investissant dans des FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'éléments d'actif, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	25 %
Titres de participation	75 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq attributions d'actif ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la

page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Le portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers jusqu'à concurrence de 100 %. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;

- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 25,96 %, de 18,39 % et de 40,09 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia, le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	25 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	75 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par

téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d'actions
Date de création du Fonds :	Le 12 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et une croissance en effectuant des placements dans des FNB qui investissent dans des titres de participation de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

L'attribution cible du Fonds est 100 % en actions, mais le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres à revenu fixe et réduire de 20 % son exposition aux actions à l'occasion, et au gré du conseiller en valeurs.

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs. Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent quatre attributions d'actif ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Le portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers jusqu'à concurrence de 100 %. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 10,66 %, de 24,27 % et de 64,94 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'actions des marchés émergents Scotia, le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de moyen à élevé.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	100 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 14 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et un certain potentiel de plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des FNB. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	70 %
Titres de participation	30 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq attributions d'actifs ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution

proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peuvent être investis, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;

- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 70,79 % et de 20,60 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	70 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	30 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 14 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et un certain potentiel de plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les investissements entre deux catégories d'éléments d'actif, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen d'investissements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	70 %
Titres de participation	30 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre attributions d'actif ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les

pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces attributions d'actif et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 58 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peuvent être investis, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;

- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 70,15 % et de 21,85 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	70 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	30 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 14 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen d'investissements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	40 %
Titres de participation	60 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre attributions d'actifs ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays

moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces attributions d'actif et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 58 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peuvent être investis, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;

- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 40,82 %, de 16,14 % et de 43,63 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia, le FNB indiciel d'actions internationales à investissement responsable Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	40 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	60 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour

évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 14 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un certain revenu en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actif qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen d'investissements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	25 %
Titres de participation	75 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre attributions d'actifs ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une attribution proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description

détaillée de ces attributions d'actif et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 58 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peuvent être investis, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;

- Risque lié aux indices;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 26,20 %, de 20,33 % et de 54,67 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia, le FNB indiciel d'actions internationales à investissement responsable Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	25 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	75 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par

téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE D’ACTIONS TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d’actions
Date de création du Fonds :	Le 14 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d’OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d’investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d’avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds répartit les investissements entre des titres de participation en effectuant des investissements dans des FNB ISR. De façon générale, l’attribution cible prévue du Fonds est 100 % en actions.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent trois attributions d’actif ou attributions régionales distinctes, notamment : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les attributions régionales en actions seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que les régions ou les pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 57 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces attributions d’actif et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 58 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d’exclusion ISR qui s’appliquent à ce Fonds.

Jusqu’à 100 % du portefeuille du Fonds peuvent être investis, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n’a pas l’intention de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l’actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la répartition de l'actif;
- Risque lié à la concentration;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG;
- Risque lié aux FNB;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 27,05 % et de 71,61 %, respectivement, dans le FNB indiciel d'actions internationales à

investissement responsable Scotia et le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est de moyen à élevé.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	100 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds du marché monétaire canadien
Date de création du Fonds :	Le 25 janvier 2024
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	1832 S.E.C.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à gagner un revenu d'intérêts et à préserver le capital et la liquidité en investissant principalement dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire, qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe à court terme de grande qualité émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales du Canada, des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes, qui arrivent généralement à échéance dans au plus un an.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une stratégie de placement dynamique conçue pour optimiser les rendements sous forme de revenus, tout en assurant la préservation du capital et la liquidité.

Le Fonds peut investir dans des OPC du marché monétaire, y compris un seul OPC du marché monétaire, qui investissent dans des titres à court terme du marché monétaire assortis de notations désignées (au sens du Règlement 81-102), principalement dans des instruments du marché monétaire canadien. Le Fonds peut investir la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans un seul fonds ou dans des fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Fonds vise à maintenir une valeur par part constante de 10 \$ en créditant le revenu et les gains en capital quotidiennement et en les distribuant mensuellement, mais il existe un risque que le cours change.

Le conseiller en valeurs analysera les perspectives d'un titre en particulier ainsi que les facteurs économiques généraux et il évaluera notamment les conditions du marché du crédit, la courbe de rendement de même que les perspectives des conditions monétaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers. Au moins 95 % de l'actif du Fonds seront libellés en dollars canadiens.

S'il investit dans des fonds sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces fonds sous-jacents.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « Facteurs ESG ».)

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux facteurs ESG;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux titres à revenu étrangers;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à l'inflation;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié à l'émetteur;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié aux gros porteurs de parts;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez les détails relatifs à chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

Dans la période de 12 mois ayant précédé le 30 septembre 2024, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 96,32 % dans le Fonds du marché monétaire Dynamique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque du Fonds est faible. Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est fondée sur les rendements de ce dernier et sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des bons du Trésor à 60 jours FTSE Canada	100 %	Cet indice est conçu pour refléter le rendement d'un portefeuille qui ne détient qu'un seul bon du Trésor du gouvernement du Canada à 2 mois, soit le bon du Trésor de l'émission courante pour la durée en question, qui est remplacé par un nouveau bon du Trésor à chaque adjudication.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 66 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. On peut obtenir gratuitement de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 877 464-5678, par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou par la poste à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Fonds d'investissement Tangerine

On peut obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous par téléphone, au numéro sans frais 1 877 464-5678, en ligne à tangerine.ca/investissements ou par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi accessibles sur le site Web de SEDAR+ (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les coordonnées pour obtenir de l'information sur ces Fonds sont les suivantes :

Adresse : Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
 40 Temperance Street, 16th Floor
 Toronto (Ontario)
 M5H 0B4

Téléphone : 1 877 464-5678

Site Web : tangerine.ca/investissements

Courriel : tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca

^{MD}Tangerine est une marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.